



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Année 2020

DELIBERATIONS - C.C.D.H

LES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2020

2020-001	<u>Demande de dissolution du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV)</u>
2020-002	<u>Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs</u>
2020-003	<u>Approbation de la convention de mise à disposition d'équipement à intervenir entre la commune de Les Granges le Roi et la CCDH.</u>
2020-004	<u>Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2020 pour l'amélioration thermique du Gymnase Nicolas Billiault</u>
2020-005	<u>Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 pour la création d'un Pôle de la Petite Enfance à Dourdan</u>
2020-006	<u>Délibération annuelle de principe autorisant le Président à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers et pour pourvoir aux remplacements d'agents indisponibles</u>
2020-007	<u>Approbation de la convention cadre triennale de partenariat avec Essonne Développement et réalisation d'un diagnostic stratégique sur les parcs d'activités économiques</u>
2020-008	<u>Approbation de la convention de cofinancement de l'étude sur les parcs d'activités économiques avec la Caisse des dépôts et consignations</u>

SEANCE DU 17 JUIN 2020

2020-009	<u>Modalités d'organisation des réunions du Conseil Communautaire en téléconférence</u>
2020-010	<u>Approbation du Compte de Gestion 2019</u>
2020-011	<u>Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget Principal</u>
2020-012	<u>Affectation du résultat 2019 – Budget Principal</u>
2020-013	<u>Vote des taux d'imposition 2020 « Impôts Ménages »</u>
2020-014	<u>Vote du Taux de la CFE 2020 (Cotisation Foncière des Entreprises</u>
2020-015	<u>Vote du taux de la TEOM 2020 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)</u>

2020-016	<i>Attribution à titre exceptionnel d'une subvention d'équipement de 11 007,60 euros à l'Association "Elan Gym Saint-Chéron" pour l'achat d'un praticable de gymnastique</i>
2020-017	<i>Participation de la Communauté de Communes au "Fonds Résilience Île-de-France" de la région Île-de-France</i>
2020-018	<i>Décision Modificative n°1 – Budget Principal</i>
2020-019	<i>Contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique HUDOLIA – Prolongation de délai – Avenant n°3</i>
2020-020	<i>Délibération de principe relative au renouvellement de la procédure de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique HUDOLIA</i>
2020-021	<i>Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour la création d'un Pôle de la Petite Enfance à Dourdan</i>
2020-022	<i>Tarifs des prestations des Accueils de Loisirs du 18 mars 2020 au 26 mai 2020.</i>

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

2020/023	<i>Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau</i>
2020/024	<i>Election du 1er vice-Président</i>
2020/025	<i>Election du 2ème vice-Président</i>
2020/026	<i>Election du 3ème vice-Président</i>
2020/027	<i>Election du 4ème vice-Président</i>
2020/028	<i>Election du 5ème vice-Président</i>
2020/029	<i>Election du 6ème vice-Président</i>
2020/030	<i>Election du 7ème vice-Président</i>
2020/031	<i>Election des autres membres du Bureau Communautaire</i>
2020/032	<i>Election des autres membres du Bureau Communautaire</i>
2020/033	<i>Election des autres membres du Bureau Communautaire</i>
2020/034	<i>Election des autres membres du Bureau Communautaire</i>
2020/035	<i>Contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Hudolia – avenant n°4 – COVID 19 : période de fermeture et de réouverture</i>

SEANCE DU 21 JUILLET 2020

2020/036	<u>Fixation du nombre de membres du conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Dourdannais en Hurepoix - (CIAS)</u>
2020/037	<u>Election des représentants de la CCDH auprès du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Dourdannais en Hurepoix - (CIAS)</u>
2020/038	<u>Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du SIREDOM</u>
2020/039	<u>Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du SYMGHAV</u>
2020/040	<u>Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du Syndicat de l'Orge</u>
2020/041	<u>Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique »</u>
2020/042	<u>Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement</u>
2020/043	<u>Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix aux instances de la SPL des Territoires de l'Essonne</u>
2020/044	<u>Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Sud Essonne Dourdan-Etampes</u>
2020/045	<u>Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Conseil d'Administration de l'EPIC « Espace Dourdan Informations »</u>
2020/046	<u>Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales – désignation du délégué représentant la CCDH au collège des élus.</u>
2020/047	<u>Mission Locale des 3 Vallées – Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix</u>
2020/048	<u>Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix auprès des divers organismes et partenaires</u>
2020/049	<u>Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)</u>
2020/050	<u>Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)</u>
2020/051	<u>Création de la Commission d'Appel d'Offres</u>
2020/052	<u>Création de la Commission Délégation de Service Public</u>
2020/053	<u>Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs à la CCDH et au CIAS – Désignation des représentants du Conseil Communautaire au sein de ces instances</u>
2020/054	<u>Création des commissions intercommunales – nombre, intitulé et composition</u>
2020/055	<u>Création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité</u>

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire 04 février 2020**

Date de la convocation :
29/01/2020

Conseillers en exercice : 40

Présents : 29

Délibération N° DCC2020-001

Conseillers représentés : 8

Votants : 37

Objet : Demande de dissolution du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV)

L'an deux mil vingt, le 04 du mois de FEVRIER à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

Dourdan : Catherine AUBERT, Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL

La Forêt Le Roi : Philippe DJOURACHKOVITCH

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Jeannick MOUNOURY

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville S/S Dourdan : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

Saint-Chéron : Brigitte ACEITUNO, Jean-Marie GELÉ, André LEVER, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Gilbert LACLIE

Sermaise : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLER

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Brigitte ZINS, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
- Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
- Patrick LEMANISSIER, excusé, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN
- Bernard CAMBIER excusé a donné pouvoir à Brigitte ACEITUNO
- Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
- Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Geneviève COLOT, excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

Absents excusés :

Nessa DAVRAIN, Jean-Jacques DULONG, Valérie LACOSTE,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5711-4 et L. 5212-33

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV).

CONSIDÉRANT les conditions de fonctionnement et de gouvernance dudit syndicat, marquées par une représentativité favorable aux structures les plus peuplées sans tenir compte du nombre de places confiées à la structure, ainsi que par la tenue régulière de Comités Syndicaux qui, faute de quorum initial, prennent des décisions avec un nombre restreint d'élus.

CONSIDÉRANT la perte de lien entre le syndicat et ses membres,

CONSIDÉRANT la progression très importante des participations au Syndicat, dont le montant est déconnecté de la réalité du coût habituel de ce type de prestation,

CONSIDÉRANT que ces éléments ci-dessus ne permettent plus de justifier le maintien de l'adhésion de la CCDH au SYMGHAV,

CONSIDÉRANT que ce constat est partagé par l'ensemble des EPCI membres du SYMGHAV,

CONSIDÉRANT que la dissolution dudit Syndicat est indispensable pour permettre à ses membres de trouver un mode de gestion alliant efficacité, proximité et bonne gestion des deniers publics,

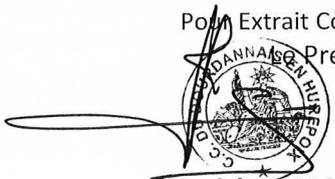
VU l'avis du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DEMANDE**, en application des articles L. 5711-4 et L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dissolution du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV).
- ✓ **DEMANDE** que cette dissolution soit effective au 1^{er} janvier 2021.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Président du SYMGHAV et à Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI membres du SYMGHAV.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour l'Extrait Conforme
Président,

Yannick HAMOIGNON

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire 04 février 2020**

Date de la convocation :
29/01/2020

Délibération N° DCC2020-002

Conseillers en exercice : 40
Présents : 29
Conseillers représentés : 8
Votants : 37

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs

L'an deux mil vingt, le 04 du mois de FEVRIER à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

Dourdan : Catherine AUBERT, Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Farid GHENAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL

La Forêt Le Roi : Philippe DJOURACHKOVITCH

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Jeannick MOUNOURY

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville S/S Dourdan : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

Saint-Chéron : Brigitte ACEITUNO, Jean-Marie GELÉ, André LEVER, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Gilbert LACLIE

Sermaise : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLER

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Brigitte ZINS, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
- Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
- Patrick LEMANISSIER, excusé, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN
- Bernard CAMBIER excusé a donné pouvoir à Brigitte ACEITUNO
- Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
- Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Geneviève COLOT, excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

Absents excusés :

Nessa DAVRAIN, Jean-Jacques DULONG, Valérie LACOSTE,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs,
- ✓ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- ✓ **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la communauté de communes,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire 04 février 2020**

Date de la convocation :
29/01/2020

Délibération N° DCC2020-003

Conseillers en exercice : 40

Présents : 29

Conseillers représentés : 8

Votants : 37

Objet : *Approbation de la convention de mise à disposition d'équipement à intervenir entre la commune de Les Granges le Roi et la CCDH.*

L'an deux mil vingt, le 04 du mois de FEVRIER à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

Dourdan : Catherine AUBERT, Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Farid GHENAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL

La Forêt Le Roi : Philippe DJOURACHKOVITCH

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Jeannick MOUNOURY

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville S/S Dourdan : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

Saint-Chéron : Brigitte ACEITUNO, Jean-Marie GELÉ, André LEVER, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Gilbert LACLIE

Sermaise : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLER

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Brigitte ZINS, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
- Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
- Patrick LEMANISSIER, excusé, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN
- Bernard CAMBIER excusé a donné pouvoir à Brigitte ACEITUNO
- Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
- Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Geneviève COLOT, excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

Absents excusés :

Nessa DAVRAIN, Jean-Jacques DULONG, Valérie LACOSTE,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention sur les modalités de mise à disposition de l'accueil de loisirs « Le Diabolo » entre la commune de Les Granges le Roi et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des projets de mutualisation des moyens humains et matériels entre collectivités, il est de bonnes pratiques de mettre en œuvre une convention de mise à disposition d'équipement entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Commune de Les Granges le Roi,

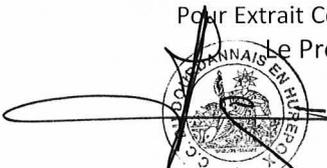
VU l'avis du Bureau Communautaire

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention sur les modalités de mise à disposition de l'accueil de loisirs « Le Diabolo » entre la commune de Les Granges le Roi et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-après annexée.
- ✓ **INDIQUE** que les recettes et dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget de la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire 04 février 2020**

Date de la convocation : 29/01/2020
Délibération N° DCC2020-004

Conseillers en exercice : 40
Présents : 29
Conseillers représentés : 8
Votants : 37

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2020 pour l'amélioration thermique du Gymnase Nicolas Billiault

L'an deux mil vingt, le 04 du mois de FEVRIER à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

Dourdan : Catherine AUBERT, Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL

La Forêt Le Roi : Philippe DJOURACHKOVITCH

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Jeannick MOUNOURY

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville S/S Dourdan : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

Saint-Chéron : Brigitte ACEITUNO, Jean-Marie GELÉ, André LEVER, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Gilbert LACLIE

Sermaise : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLER

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Brigitte ZINS, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
- Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
- Patrick LEMANISSIER, excusé, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN
- Bernard CAMBIER excusé a donné pouvoir à Brigitte ACEITUNO
- Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
- Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Geneviève COLOT, excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

Absents excusés :

Nessa DAVRAIN, Jean-Jacques DULONG, Valérie LACOSTE,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2334-37 et L2334-33,

VU la Loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011 portant institution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) qui résulte de la fusion de la Dotation globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR),

VU le courrier de la Préfecture de l'Essonne en date du 24 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution et de dépôt de dossier de la Dotation d'équipement des territoires pour 2020,

CONSIDERANT que la nécessité de procéder à l'amélioration thermique du Gymnase Nicolas Billiault afin d'améliorer les conditions d'accueil de l'équipement,

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions : Pascale BOUDART, Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

- ✓ **ADOPTE** l'opération relative à l'amélioration thermique du Gymnase Nicolas Billiault pour un montant de 327 883,27 € HT soit 394 459,92 € TTC (à confirmer par devis définitif)
- ✓ **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux – Programmation 2020
- ✓ **ADOPTE** le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation tels qu'indiqués ci-dessous :

Plan de Financement

Outre la DETR, cette opération sera financée uniquement par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Coût de l'opération	394 459,92€ TTC*
DETR au taux maximum (50 % de 327 883,27 € HT)	163 3941,63 € plafonné à 150 000 €
FCTVA (taux 16,404 %)	53 785,97 €
Financement par la CCDH	190 673,95 €

* à confirmer par devis définitif

Lancement de la consultation : mars 2020

Travaux compris durant l'été 2020

- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit réputé déposé par les services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente opération seront inscrites aux crédits du Budget 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire 04 février 2020**

Date de la convocation :
29/01/2020

Délibération N° DCC2020-005

Conseillers en exercice : 40
Présents : 29
Conseillers représentés : 8
Votants : 37

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 pour la création d'un Pôle de la Petite Enfance à Dourdan

L'an deux mil vingt, le 04 du mois de FEVRIER à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

Dourdan : Catherine AUBERT, Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL

La Forêt Le Roi : Philippe DJOURACHKOVITCH

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Jeannick MOUNOURY

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville S/S Dourdan : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

Saint-Chéron : Brigitte ACEITUNO, Jean-Marie GELÉ, André LEVER, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Gilbert LACLIE

Sermaise : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLER

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Brigitte ZINS, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
- Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
- Patrick LEMANISSIER, excusé, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN
- Bernard CAMBIER excusé a donné pouvoir à Brigitte ACEITUNO
- Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
- Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Geneviève COLOT, excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

Absents excusés :

Nessa DAVRAIN, Jean-Jacques DULONG, Valérie LACOSTE,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU les conclusions du Comité Interministériel aux ruralités du 20 mai 2016,

VU la circulaire du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales en date 23 juin 2016 et relative aux contrats de ruralité,

VU la délibération 2017-009 du Conseil Communautaire du Dourdannais en Hurepoix en date du 21 février 2017 :

- ✓ APPROUVANT le Contrat de Ruralité du Dourdannais annexé à la délibération ;
- ✓ AUTORISANT la Présidente à signer tous les documents afférents à la réalisation et aux financements de ce contrat de ruralité ;
- ✓ AUTORISANT la Présidente à solliciter tous les financements mobilisables aux fins de réaliser les actions du contrat de ruralité ;

VU la signature du contrat de ruralité en date du 21 mars 2017 en Préfecture d'Evry,

CONSIDÉRANT les actions retenues dans le cadre de ce contrat de ruralité,

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter les différents services de l'Etat compétents pour obtenir les financements indispensables au titre des actions de l'année 2020 des Contrats de Ruralité,

CONSIÉÉRANT que les besoins en termes d'offre de services en matière d'accueil du jeune enfant rendent indispensables la construction d'un Pôle de la Petite Enfance à Dourdan, accroissant les capacités d'accueil du Service d'Accueil Familial et du Multi-Accueil Collectif,

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

- ✓ **AUTORISE**, d'une manière générale, Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la réalisation et aux financements des actions inscrites au contrat de ruralité et notamment les conventions de financement annuelles ;
- ✓ **AUTORISE**, au titre de l'année 2020, Monsieur le Président à solliciter tous les financements mobilisables et à signer tous les documents y afférents aux fins de réaliser l'opération suivante :
 - Création d'un pôle Petite Enfance à Dourdan ;
- ✓ **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Programmation 2020
- ✓ **ADOpte** sur le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation :

Plan de Financement

Dépenses prévisionnelles :

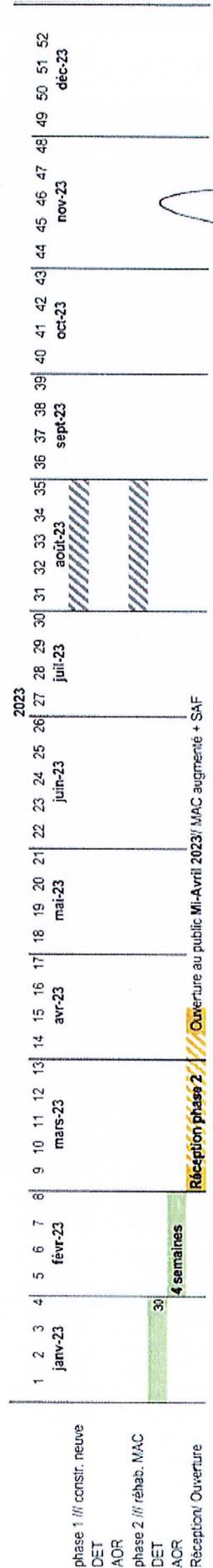
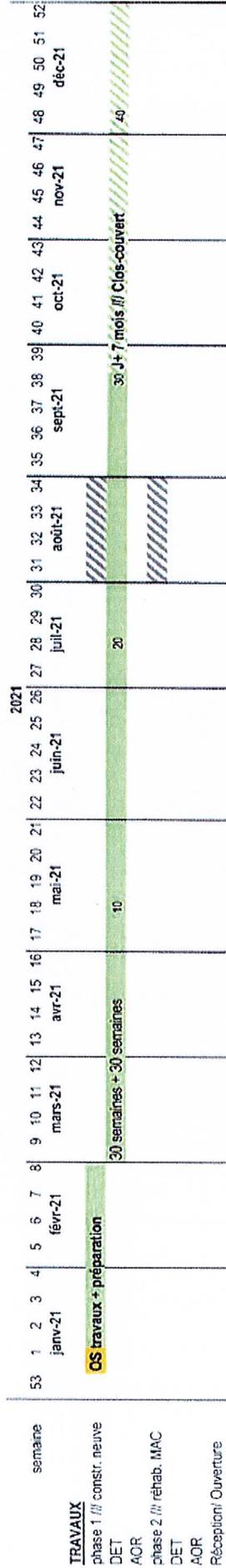
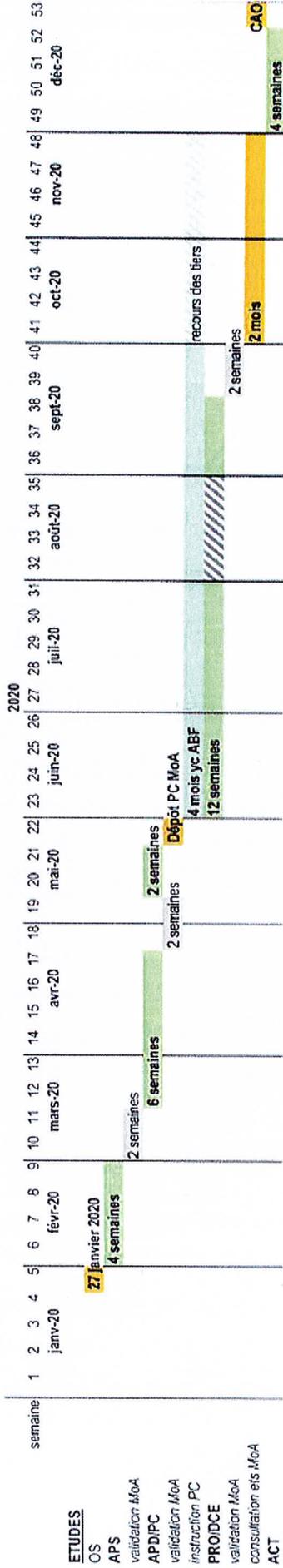
COÛT DU PROJET		
Désignation	€ HT	€ TTC (19,6%)
FONCIER	0	0
Achat du foncier	0	0
Frais	0	0
ETUDES	17 700	21 240
Etude de faisabilité		
Etude topographique - Géomètre - Bornage	3 200	3 840
Etude géotechnique - Reconnaissance des sols - de G1; G2; G3; G4	11 000	13 200
Diagnostic Amiante et plomb sur le multi accueil	3 500	4 200
HONORAIRES	315 240	378 288
<u>Intervenants Prestations Intellectuelles</u>		
<u>Maitrise d'Œuvre</u>		
Mission de base	176 800	212 160
Mission Mobilier	9 620	11 544
Mission coordination des plans	9 620	11 544
<u>Coordination Sécurité Protection de la Santé CSPS</u>	29 300	35 160
<u>Bureau de contrôle technique</u>	58 600	70 320
Mission L + SEI + Hand		
Attestation HAND		
Vérifications électriques Consuel	2 000	2 400
Ordonnancement-Pilotage-Coordination OPC	29 300	35 160
<u>Assurances et garanties</u>		
Dommages-Ouvrages	0	0
CONCESSIONNAIRES	20 100	24 120
Tranchées réseaux extérieurs	4 000	4 800
Raccordement EU	2 500	3 000
<u>Raccordement aux réseaux des concessionnaires</u>		
alimentation eau	2 200	2 640
Syndicat de l'Orge	5 000	6 000
électricité	3 400	4 080
gaz	2 000	2 400
téléphone	1 000	1 200
TRAVAUX	1 465 000	1 758 000
<u>Aménagement Ext estimation phase esquisse</u>	110 000	132 000
<u>Construction estimation phase esquisse</u>	1 250 000	1 500 000
Lot 1 : Terrassement - Gros Œuvre	155 000	186 000
lot 2 : Charpente / bardages	234 000	280 800
lot 3 : Etanchéité/ couverture	45 000	54 000
Lot 4 : Menuiseries extérieures/ Serrurerie	195 000	234 000
Lot 5 : Menuiseries intérieures	110 000	132 000
lot 6 : doublages / cloisons sèches / faux plafonds/ peinture	200 000	240 000
lot 7 : Chape - faïence / sols souples	70 000	84 000
Lot 8 : Plomberie	19 500	23 400
Lot 9 : Chauffage- Ventilation	110 500	132 600
Lot 10 : Electricité - Courants forts - Courants faibles	88 000	105 600
lot 10 : Ascenseur	23 000	27 600
<u>Lot 11 : Mobilier</u>	105 000	126 000
DIVERS	55 062	66 074
divers et aléas	0	0
Reprographie	9 000	10 800
Frais de publication	1 000	1 200
<u>Provisions pour révision de prix sur les valeurs de base :</u>		
sur Travaux	29 300	35 160
sur Honoraires	15 762	18 914
TOTAL :	1 873 102	2 247 722
Foncier, études, honoraires, travaux, équipements, mobiliers, provisions, révisions		

Outre la DSIL, Cette opération fera l'objet d'une demande financement auprès de la CAF et de la Région Ile de France (Via un Contrat d'Aménagement Régional).

Coût de l'opération	2 247 722 € TTC
Région (taux de 30 % - CAR)	561 930,60 €
CAF (selon coût à la place du COG)	450 900,00 €
DSIL	485 651,00 €
FCTVA (taux 16,404 %)	307 263,65 €
Financement par la CCDH	441 976,75 €

Architecte mandataire : gRamillien Architecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX
 CRÉATION D'UN PÔLE PETITE ENFANCE à DOURDAN (91)



- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit réputé déposé par les services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture.
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente opération seront inscrites aux crédits du Budget de la Communauté de Communes

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Président,

~~Yannick HAMOIGNON~~

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire 04 février 2020**

Date de la convocation :
29/01/2020

Délibération N° DCC2020-006

Conseillers en exercice : 40

Présents : 29

Conseillers représentés : 8

Votants : 37

Objet : Délibération annuelle de principe autorisant le Président à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers et pour pourvoir aux remplacements d'agents indisponibles

L'an deux mil vingt, le 04 du mois de FEVRIER à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

Dourdan : Catherine AUBERT, Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL

La Forêt Le Roi : Philippe DJOURACHKOVITCH

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Jeannick MOUNOURY

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville S/S Dourdan : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

Saint-Chéron : Brigitte ACEITUNO, Jean-Marie GELÉ, André LEVER, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Gilbert LACLIE

Sermaise : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLER

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Brigitte ZINS, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
- Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
- Patrick LEMANISSIER, excusé, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN
- Bernard CAMBIER excusé a donné pouvoir à Brigitte ACEITUNO
- Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
- Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Geneviève COLOT, excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

Absents excusés :

Nessa DAVRAIN, Jean-Jacques DULONG, Valérie LACOSTE,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

VU la délibération n° 2017-037 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2012, portant création des postes d'adjoint d'animation non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité,

VU la délibération n° 2012-38 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2012, qui fixe la rémunération des adjoints d'animation non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité,

CONSIDERANT que les besoins du service des ALSH sont fluctuants et nécessitent régulièrement d'adapter le nombre d'agents chargés de l'encadrement des enfants, à la réglementation en vigueur,

VU l'avis du Bureau Communautaire

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée,
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire 04 février 2020

Date de la convocation :
29/01/2020

Délibération N° DCC2020-007

Conseillers en exercice : 40

Présents : 30

Conseillers représentés : 8

Votants : 38

Objet : Approbation de la convention cadre triennale de partenariat avec Essonne Développement et réalisation d'un diagnostic stratégique sur les parcs d'activités économiques

L'an deux mil vingt, le 04 du mois de FEVRIER à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

Dourdan : Catherine AUBERT, Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL

La Forêt Le Roi : Philippe DJOURACHKOVITCH

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Jeannick MOUNOURY

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville S/S Dourdan : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

Saint-Chéron : Brigitte ACEITUNO, Jean-Marie GELÉ, André LEVER, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Gilbert LACLIE

Sermaise : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLER

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Brigitte ZINS, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
- Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
- Patrick LEMANISSIER, excusé, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN
- Bernard CAMBIER excusé a donné pouvoir à Brigitte ACEITUNO
- Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
- Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Geneviève COLOT, excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

Absents excusés :

Jean-Jacques DULONG, Valérie LACOSTE,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU la délibération n°2019/028 du conseil communautaire en date du 18 avril 2019 d'adoption du Projet de territoire ;

VU le Projet de territoire de la communauté de communes et notamment le défi n°3 « Structurer l'écosystème économique » ;

VU la délibération n°2018/010 du conseil communautaire en date du 15 février 2018 de renouvellement d'adhésion à Essonne Développement ;

VU le projet de convention cadre triennale de partenariat avec l'association Essonne Développement ci-annexée ;

VU les statuts de l'association Essonne Développement ;

Considérant que l'association Essonne Développement est un partenaire de longue date de la CCDH et un opérateur incontournable du développement économique à l'échelle du département de l'Essonne ;

Considérant l'expertise d'Essonne Développement en matière d'analyse territoriale et d'observation des dynamiques économiques territoriales, nécessaire à la réalisation d'un diagnostic stratégique des parcs d'activités du territoire ;

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention cadre triennale de partenariat avec l'association Essonne Développement ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- ✓ **APPROUVE** le versement de la somme de 23 600 euros correspondant au montant de la cotisation d'adhésion (2000 euros) et de la participation à la mission de réalisation du diagnostic stratégique des parcs d'activités (21 600 €) ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Président,

Yannick HAMOIGNON

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire 04 février 2020**

Date de la convocation :
29/01/2020

Délibération N° DCC2020-008

Conseillers en exercice : 40
Présents : 30
Conseillers représentés : 8
Votants : 38

Objet : Approbation de la convention de cofinancement de l'étude sur les parcs d'activités économiques avec la Caisse des dépôts et consignations

L'an deux mil vingt, le 04 du mois de FEVRIER à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

Dourdan : Catherine AUBERT, Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL

La Forêt Le Roi : Philippe DJOURACHKOVITCH

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Jeannick MOUNOURY

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville S/S Dourdan : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

Saint-Chéron : Brigitte ACEITUNO, Jean-Marie GELÉ, André LEVER, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Gilbert LACLIE

Sermaise : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLER

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Brigitte ZINS, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
- Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
- Patrick LEMANISSIER, excusé, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN
- Bernard CAMBIER excusé a donné pouvoir à Brigitte ACEITUNO
- Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
- Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Geneviève COLOT, excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

Absents excusés :

Jean-Jacques DULONG, Valérie LACOSTE,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU la délibération n°2019/028 du conseil communautaire en date du 18 avril 2019 d'adoption du Projet de territoire ;

VU le Projet de territoire de la communauté de communes et notamment le défi n°3 « Structurer l'écosystème économique » ;

VU le projet de convention de cofinancement de l'étude sur les parcs d'activités économiques de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix avec la Caisse des dépôts et consignations ci-annexée ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de rechercher des sources de cofinancement pour la mise en œuvre des actions prévues dans son Projet de territoire ;

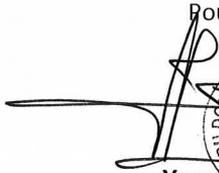
Considérant l'intérêt porté par la Caisse des dépôts et consignations à la démarche d'étude des parcs d'activités contribuant à renforcer leur attractivité et le partenariat engagé entre l'établissement et la communauté de communes ;

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la convention avec la Caisse des dépôts et consignations de cofinancement de l'étude sur les parcs d'activités économiques de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que ses avenants éventuels ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire 17 juin 2020**

Date de la convocation :
11/06/2020

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Délibération N° DCC2020-009

Conseillers représentés : 2

Votants : 29

Objet : ADMINISTRATION GENERALE : modalités d'organisation des réunions du Conseil Communautaire en téléconférence

L'an deux mil vingt, le 17 du mois de JUIN à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville S/S Dourdan : Yannick HAMOIGNON

Saint-Chéron : Brigitte ACEITUNO, Chribelle BILO, Rémi BOYER, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Catherine AUBERT, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Christophe NICOLAU

Absents :

Jean-Jacques DULONG, Marc MACAN, Jean-Claude DESILE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale BOUDART

Le Conseil Communautaire est informé que l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 permet l'organisation des réunions du conseil communautaire en visioconférence ou en audioconférence.

Il précise que le conseil communautaire doit, lors de la première réunion, déterminer :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- Les modalités de scrutin.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 6 ;

CONSIDÉRANT que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les modalités d'organisation des séances du Conseil Communautaire compte tenu des circonstances exceptionnelles découlant de la propagation du covid-19 ayant mené à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur le territoire national ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 6 de l'ordonnance susvisée, il convient de fixer les modalités de scrutin, d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats dans le cadre des séances réunies à distance par audio ou visio-conférence ;

CONSIDÉRANT les modalités de réunion de l'assemblée délibérante pendant le période d'urgence sanitaire ci-annexées ;

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE et APPROUVE** les modalités de réunion de séance du Conseil Communautaire pendant la période d'état d'urgence sanitaire telles que figurant en annexe de la présente délibération ;
- ✓ **PRÉCISE** que la technologie retenue pour l'organisation des réunions est celle de la visio-conférence avec l'outil ZOOM qui est indiquée dans la convocation des séances adressée aux conseillers communautaires ;
- ✓ **PRÉCISE** que :
 - l'identification des participants se fait par appel nominatif,
 - le quorum est ramené à un tiers des conseillers communautaires,
 - le vote des délibérations intervient par vote au scrutin public par appel nominal des conseillers communautaires (ou par appel par commune membre). En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante,

- les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique via le site internet www.ccdourdannais.com sur Facebook <https://fr-fr.facebook.com/CCDourdannais/> afin d'assurer le caractère public des réunions,
- la séance par visio-conférence est enregistrée. Cet enregistrement est conservé par le Secrétariat général dans les mêmes conditions que pour les enregistrements des autres séances. Le procès-verbal de la séance est établi et le compte-rendu sera diffusé sur le site internet de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;
- l'ensemble des élus des communes membres est informé des points inscrits à l'ordre du jour et sera destinataire du compte-rendu de la présente séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

ANNEXE
MODALITÉS D'ORGANISATION DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PENDANT LA
PÉRIODE D'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Suivant l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, l'organisation des séances du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est fixée selon les modalités suivantes :

Une invitation est adressée aux conseillers communautaires par un courriel comportant un lien sécurisé leur permettant de se connecter à la séance à la date et à l'heure indiquées dans la convocation, **via l'application ZOOM**.

Seuls les participants identifiés **nominativement par leur Nom et Prénom** peuvent rejoindre la réunion. Lors de la connexion et pendant toute la durée de la réunion, chaque élu membre présent est identifié à l'écran avec ses Nom et Prénom.

Les pouvoirs devront être transmis au plus tard à 2 heures avant la séance au Secrétariat général (gael.kergroach@ccdourdannais.com et valerie.david@ccdourdannais.com).

Le dispositif permet de se connecter en audio et en visio-conférence. Pour cela, chaque membre participant peut activer le mode caméra et le mode micro quand cela est nécessaire (prise de parole).

Durant toute la durée de la séance, **il est important que le mode micro ne soit activé que lorsque la prise de parole est nécessaire. Le reste du temps, le mode micro devra être désactivé.**

1. Ouverture de la séance

- A l'heure indiquée de la réunion, le Président de séance ouvre la séance via le système ZOOM. Il donne lecture des pouvoirs. Chaque élu présent pouvant recevoir deux pouvoirs.

- Il procède à l'appel nominal de chaque membre. Chaque membre présent active son micro à l'appel de son nom et répond « présent ».

- Il procède ensuite à la désignation du secrétaire de séance.

- Afin d'assurer le caractère public du Conseil communautaire, la séance sera retransmise en direct via un lien disponible sur le site Internet de la Communauté de Communes www.ccdourdannais.com sur Facebook <https://fr-fr.facebook.com/CCDourdannais/>

2. Présentation des délibérations et scrutin par voie dématérialisée

• Déroulé des rapports sur écran

Les rapports, délibérations et annexes sont présentés à l'écran via le système ZOOM au fur et à mesure de la présentation des délibérations selon l'ordre du jour.

• Transmission préalable des questions écrites et des observations

- Afin de permettre une fluidité des débats, il est proposé à chaque élu de transmettre par écrit ses questions sur les rapports inscrits à l'ordre du jour ou ses observations sur un ou plusieurs rapports en amont de la séance.

- L'élu transmet ces derniers éléments 48 heures avant le jour de la séance par courriel au Secrétariat général. Le Président en est informé et donne la parole à l'élu concerné. Dans tous les cas, la parole sera donnée à tout élu qui souhaitera s'exprimer.

• **Présentation des rapports**

- Le Président énonce le numéro de rapport et son titre. Il indique le nom du rapporteur et lui donne la parole.
- Le rapporteur présente la délibération. A la fin de sa présentation, il indique qu'il redonne la parole au Président.
- Le Président annonce l'ouverture des débats sur l'acte présenté et donne la parole aux élus qui la demandent. Le cas échéant, il indique le nom des élus membres présents ayant informé en amont de leur volonté de soumettre une question ou d'émettre une observation.

• **Opération de votes pour chaque délibération**

- Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.
- Le Président ouvre les votes et demande s'il y a des votes « contre », des abstentions ou des refus de prendre part au vote.
- Le cas échéant, le Président énonce le nom de l' élu qui s'oppose, s'abstient ou refuse de prendre part au vote.
- Le Président prononce l'adoption de la délibération, le cas échéant et présente le rapport suivant.
- En cas d'incident technique, la délibération et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions qu'énoncées ci-dessus.

3. Clôture de la séance

- Lorsque toutes les délibérations ont été votées, et que toutes les demandes d'intervention des membres participants ont été satisfaites, le Président annonce la clôture de la séance à tous les membres participants.
- Chaque membre participant peut alors se déconnecter de l'application ZOOM

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire 17 juin 2020**

Date de la convocation :
11/06/2020

Délibération N° DCC2020-010

Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 2
Votants : 29



Objet : Approbation du Compte de Gestion 2019

L'an deux mil vingt, le 17 du mois de JUIN à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville S/S Dourdan : Yannick HAMOIGNON

Saint-Chéron : Brigitte ACEITUNO, Chribelle BILO, Rémi BOYER, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Catherine AUBERT, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Christophe NICOLAU

Absents :

Jean-Jacques DULONG, Marc MACAN, Jean-Claude DESILE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale BOUDART

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'avant le 1^{er} juin (1^{er} juillet pour l'année 2020) de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un Compte de Gestion pour chaque budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Similairement au compte administratif, le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires, les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagnés des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT que le Compte de Gestion est en concordance avec le Compte Administratif correspondant.

STATUANT :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2019 au 31/12/2019 y compris celles qui sont relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis du Bureau Communautaire

Après en avoir délibéré, à la majorité

Par 28 voix pour et une abstention : M. Stéphane POUSSIN

- ✓ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- ✓ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extraire Conforme
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

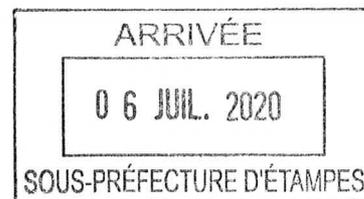
République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire 17 juin 2020**

Date de la convocation :
11/06/2020

Délibération N° DCC2020-011

Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 2
Votants : 29



Objet : Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget Principal

L'an deux mil vingt, le 17 du mois de JUIN à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville S/S Dourdan : Yannick HAMOIGNON

Saint-Chéron : Brigitte ACEITUNO, Chribelle BILO, Rémi BOYER, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Catherine AUBERT, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Christophe NICOLAU

Absents :

Jean-Jacques DULONG, Marc MACAN, Jean-Claude DESILE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale BOUDART

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser). Il est élaboré par "l'ordonnateur" de la collectivité, c'est à dire le Président. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité. Il doit être adopté par l'Assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice, exceptionnellement le 31 juillet en cette année 2020.

Il est proposé d'approuver le Compte Administratif 2019.

Le Conseil Communautaire,

Sous la présidence de Maryvonne BOQUET, le Président conformément à la loi ayant quitté la séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

VU le budget de l'exercice 2019 ;

VU la Section de fonctionnement s'élevant à :

— Dépenses 2019	14 532 485,33 €
— Recettes 2019	15 802 324,96 €
— Excédent de gestion 2019	+ 1 269 839,63 €
— Excédent 2018	+ 526 005,42 €
— Excédent de l'exercice 2019	+ 1 795 845,05 €

VU la Section d'investissement s'élevant à :

— Dépenses 2019	893 923,34 €
— Recettes 2019	886 569,11 €
— Déficit de gestion 2019	- 7 354,23 €
— Déficit 2018	- 1 050 108,36 €
— Affectation du résultat 2018	+ 523 902,92 €
— Déficit de l'exercice 2019	- 533 559,67 €

VU les Restes à réaliser en section d'investissement constatés au 31 décembre 2019 s'élevant à :

— Dépenses	555 055,75 €
— Recettes	259 747,64 €

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le Compte Administratif avant le 31 juillet 2020,

VU l'avis du Bureau Communautaire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité

Par 27 voix pour et une abstention : M. Stéphane POUSSIN

- ✓ **ADOPTE** le Compte Administratif 2019, laissant apparaître :
- en section de fonctionnement un excédent de **1 795 845,05 €**

- en section d'investissement un déficit brut de **533 559,67 €** et compte tenu des restes à réaliser un déficit net de **828 867,78 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

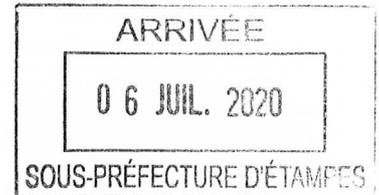
Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire 17 juin 2020**

Date de la convocation :
11/06/2020
Délibération N° DCC2020-012

Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 2
Votants : 29



Objet : Affectation du résultat 2019 – Budget Principal

L'an deux mil vingt, le 17 du mois de JUIN à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville S/S Dourdan : Yannick HAMOIGNON

Saint-Chéron : Brigitte ACEITUNO, Chribelle BILO, Rémi BOYER, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Catherine AUBERT, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Christophe NICOLAU

Absents :

Jean-Jacques DULONG, Marc MACAN, Jean-Claude DESILE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale BOUDART

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la notion d'affectation du résultat a été introduite lors de la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M14 et reprise à Article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'affectation du résultat de l'exercice 2019 se fait après le vote du Compte Administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du Compte Administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'organe délibérant. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice 2019 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de 2018.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2019, en tenant compte du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2019 au Budget 2020.

Il est précisé que cette affectation du résultat sera retracée dans un Budget Supplémentaire qui sera adopté par le Conseil Communautaire définitif à partir du mois de septembre.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'instruction Budgétaire et comptable M14,

VU le Compte Administratif 2019,

CONSIDÉRANT que l'examen des comptes souligne les résultats suivants :

- Un résultat de fonctionnement excédentaire de 1 795 845,05 €
- Un résultat d'investissement déficitaire (compte tenu des RAR) de 828 867,78 €

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement,

VU l'avis du Bureau Communautaire

Après en avoir délibéré, à la majorité

Par 28 voix pour et 1 abstention : M. Stéphane POUSSIN

✓ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 au Budget 2020 comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 828 867,78 €.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit 966 977,27 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Pour Extrait Conforme
Le Président,
Yannick HAMOIGNON

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat

- Publié le : 07 JUL. 2020

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire 17 juin 2020**

Date de la convocation : 11/06/2020
Délibération N° DCC2020-013

Conseillers en exercice : 32
Présents : 28
Conseillers représentés : 2
Votants : 30

Objet : Vote des taux d'imposition 2020 « Impôts Ménages »

L'an deux mil vingt, le 17 du mois de JUIN à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville S/S Dourdan : Yannick HAMOIGNON

Saint-Chéron : Brigitte ACEITUNO, Chribelle BILO, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Catherine AUBERT, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Christophe NICOLAU

Absents :

Jean-Jacques DULONG, Marc MACAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale BOUDART

Le Conseil Communautaire est informé qu'en année de renouvellement des Conseils Municipaux, la date limite pour le vote des taux d'imposition de la fiscalité est fixée au 30 avril.

Ainsi, il est nécessaire de fixer le taux 2020 des taxes dont les ménages sont assujettis, à savoir : la taxe d'habitation, la Taxe Foncière des Propriétés Bâties et la Taxe Foncière des Propriétés Non-Bâties. Il est proposé de maintenir les taux au même niveau qu'en 2019 et 2018.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état 1259 TPU émis par la Direction des Finances Publiques précisant les différents éléments fiscaux nécessaires au calcul des taux 2020,

VU le budget primitif 2020 et compte tenu de ces éléments,

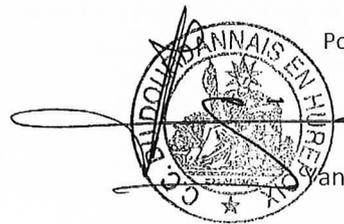
VU l'avis du Bureau Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ **DÉCIDE** de fixer les taux pour 2020 de la façon suivante :

- **9,27 %** le taux de la Taxe d'Habitation
- **3,00 %** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- **5,41 %** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour Extrait Conforme
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

23 JUIN 2020



Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire 17 juin 2020**

Date de la convocation :
11/06/2020

Délibération N° DCC2020-014

Conseillers en exercice : 32
Présents : 28
Conseillers représentés : 2
Votants : 30

Objet : Vote du Taux de la CFE 2020 (Cotisation Foncière des Entreprises)

L'an deux mil vingt, le 17 du mois de JUIN à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Farid GHENAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville S/S Dourdan : Yannick HAMOIGNON

Saint-Chéron : Brigitte ACEITUNO, Chribelle BILO, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Catherine AUBERT, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Christophe NICOLAU

Absents :

Jean-Jacques DULONG, Marc MACAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale BOUDART

Le Conseil Communautaire est informé qu'en année de renouvellement des Conseils Municipaux, la date limite pour le vote des taux d'imposition de la fiscalité est fixée au 30 avril.

Ainsi, il est nécessaire de fixer le taux 2020 de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est proposé de maintenir le taux au même niveau qu'en 2019 et 2018 à savoir 26,38 %.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 21 décembre 2005 instaurant le principe de la Taxe Professionnelle Unique (TPU),

VU l'état 1259 TPU émis par la Direction des Finances Publiques précisant les différents éléments fiscaux nécessaires au calcul des taux 2020,

VU le budget primitif 2020 de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, et compte tenu de ces éléments,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix de ne pas modifier les taux de fiscalité en 2020

VU l'avis du Bureau Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **FIXE** pour 2020, le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 26,38 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,



Yannick HAMOIGNON

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire 17 juin 2020

Date de la convocation :
11/06/2020
Délibération N° DCC2020-015

Conseillers en exercice : 32
Présents : 28
Conseillers représentés : 2
Votants : 30

Objet : Vote du taux de la TEOM 2020 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

L'an deux mil vingt, le 17 du mois de JUIN à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Farid GHENAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville S/S Dourdan : Yannick HAMOIGNON

Saint-Chéron : Brigitte ACEITUNO, Chribelle BILO, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Catherine AUBERT, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Christophe NICOLAU

Absents :

Jean-Jacques DULONG, Marc MACAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale BOUDART

Le Conseil Communautaire est informé qu'en année de renouvellement des Conseils Municipaux, la date limite pour le vote des taux d'imposition de la fiscalité est fixée au 30 avril.

Ainsi, il est nécessaire de fixer le taux 2020 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Son taux est calculé en fonction de la participation appelée par le Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) rapporté aux bases. Le taux obtenu est de 8,35 %.

Il est proposé d'appliquer ce taux

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L2224-13,

VU les dispositions du Code Général des Impôts, et notamment les articles 1520, 1609 nonies A Ter, 1636 B sexies et 1609 quater,

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes « Le Dourdannais en Hurepoix »,

VU la délibération n° 2018/055 du 26 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix décidant l'institution et la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à compter de 2019,

VU la demande de participation 2020 du SIREDOM

VU le Budget de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix pour l'exercice 2020, prévoyant la participation au SIREDOM,

VU l'état 1259 TEOM portant notification des bases d'imposition prévisionnelles de la TEOM 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer sur le taux de la TEOM pour l'année 2020,

VU l'avis du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2020 à 8,35 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour Extrait Conforme
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire 17 juin 2020

Date de la convocation :
11/06/2020
Délibération N° DCC2020-016

Conseillers en exercice : 32
Présents : 28
Conseillers représentés : 2
Votants : 30

Objet : Attribution à titre exceptionnel d'une subvention d'équipement de 11 007,60 euros à l'Association "Elan Gym Saint-Chéron" pour l'achat d'un praticable de gymnastique.

L'an deux mil vingt, le 17 du mois de JUIN à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Farid GHENAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville S/S Dourdan : Yannick HAMOIGNON

Saint-Chéron : Brigitte ACEITUNO, Chribelle BILO, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Catherine AUBERT, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Christophe NICOLAU

Absents :

Jean-Jacques DULONG, Marc MACAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale BOUDART

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, parmi les équipements sportifs gérés par la CCDH, figure le gymnase des Clozeaux à Saint-Chéron.

Ce gymnase est utilisé par les scolaires et les associations et notamment Elan Gym Saint-Chéron qui pratique la gymnastique. L'exercice de cette discipline est effectué notamment pour le sol sur un équipement à demeure, le praticable, structure composée de plaques, de plots en mousse, d'une moquette.

Ce praticable, qui a été acquis il y a plus de 12 ans, appartient à l'association qui l'avait acquis avec le soutien financier public (bloc communal et départemental).

La durée de vie d'un tel équipement est de 10 ans et il est indispensable de le remplacer car certaines plaques sont fendues, des plots se décollent et la moquette est très usée.

Le club avait donc sollicité la CCDH pour l'achat d'un nouvel équipement dont le coût est de 38 577,60 €. Le club l'achèterait et le financerait par ses fonds propres à hauteur de 12 570 € et solliciterait le Département et la CCDH pour le solde. Dans ce cadre, le Budget Primitif 2020 adopté le 17 décembre 2019 avait provisionné une somme de 15 000 € pour cette aide.

Le Département de l'Essonne ayant attribué une subvention d'investissement de 15 000 €, la participation de la CCDH s'arrêtera donc à 11 007,60 €.

Aussi, afin de permettre au club d'acquiescer cet équipement indispensable au bon fonctionnement du gymnase et à l'accueil du public et des compétitions de niveau départemental mais également de renforcer la sécurité des gymnastes, il est proposé d'allouer à titre exceptionnel une subvention d'équipement de 11 007,60 € à l'association Elan Gym St Chéron, sise Mairie – Place des Tourelles 91530 SAINT-CHERON, dont le numéro de SIRET est le 39151229000019.

Il est précisé qu'un acompte de 5 500 € pourra être versé sur demande de l'association dès la commande de l'équipement (sur présentation du justificatif) et que le solde sera versé sur présentation de la facture et du bon de livraison.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU le Budget 2020 de la Communauté de Communes

CONSIDÉRANT la vétusté du praticable de gymnastique au Gymnase des Clozeaux et la nécessité de le remplacer afin de permettre la poursuite de l'organisation de compétitions départementales et d'assurer la sécurité des gymnastes.

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cet équipement par l'association Elan GYM St Chéron ne peut se faire sans soutien financier de la CCDH.

Après en avoir délibéré, à la majorité

Par 28 voix pour et 2 abstentions : Mme Madeleine MAZIERE et M. Stéphane POUSSIN

- ✓ **DÉCIDE** d'allouer une subvention d'équipement à titre exceptionnel de 11 007,60 € à l'association Elan Gym St-Chéron, sise Mairie – Place des Tourelles 91530 SAINT-CHERON, dont le numéro de SIRET est le 39151229000019, en vue de l'acquisition d'un praticable de gymnastique pour le gymnase des Clozeaux à Saint-Chéron ;

- ✓ **PRÉCISE** qu'un acompte de 5 500 € pourra être versé sur demande de l'association dès la commande de l'équipement (sur présentation du justificatif) et que le solde sera versé sur présentation de la facture et du bon de livraison.
- ✓ **APPROUVE** la convention de subvention afférente, ci-après annexée
- ✓ **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2042 en section d'investissement.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir en application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,



Yannick HAMOIGNON

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire 17 juin 2020**

Date de la convocation :
11/06/2020
Délibération N° DCC2020-017

Conseillers en exercice : 32
Présents : 28
Conseillers représentés : 2
Votants : 30

Objet : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Participation de la Communauté de Communes au "Fonds Résilience Île-de-France" de la région Île-de-France

L'an deux mil vingt, le 17 du mois de JUIN à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Farid GHENAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville S/S Dourdan : Yannick HAMOIGNON

Saint-Chéron : Brigitte ACEITUNO, Chribelle BILO, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Catherine AUBERT, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Christophe NICOLAU

Absents :

Jean-Jacques DULONG, Marc MACAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale BOUDART

Le Conseil Communautaire est informé de la mise en place par la Région Île-de-France du Fonds Résilience.

Il s'agit d'un fonds de prêt qui vise à soutenir la trésorerie des petits commerces, artisans et services de proximité et les TPE. Ce prêt a vocation à compléter les mesures exceptionnelles prises par l'Etat (fonds de solidarité, garanties d'emprunts, chômage partiel, report de charges fiscales et sociales...) ainsi que le soutien à la trésorerie des entreprises qui est attendu de l'ensemble des acteurs bancaires avec la garantie de l'Etat. Le fonds doit s'attacher ainsi à soutenir les entreprises qui n'auront pas trouvé tout ou partie de leur besoin dans le dispositif national ou auprès de leur banque.

Il est proposé à la Communauté de Communes d'y participer.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4251-12, L.4251-13 et l'article L.1511-2 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;

VU l'article 107 2 b du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, Régime notifié découlant de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de Covid-19 (Communication de la Commission Européenne du 20 mars 2020) tel que notifié par la France pour les entreprises in bonis et le Règlement de minimis ;

CONSIDÉRANT que la période de confinement en place depuis le 14 mars 2020 a provoqué l'arrêt des activités de commerce et de services touchées par une obligation administrative de fermeture, et qu'au-delà ce sont toutes les activités économiques non liées aux besoins vitaux de la population qui ont été suspendues ou réduites à une production minimale ;

CONSIDÉRANT que cette situation inédite par son ampleur provoque d'ores et déjà des tensions de trésorerie pour les entreprises les moins structurées, tensions qui vont s'aggraver et s'étendre progressivement avec la durée du confinement ;

CONSIDÉRANT La Région Ile-de-France a présenté mardi 5 mai 2020 aux représentants des EPCI, un nouveau fonds, « le fonds Résilience Ile-de-France » qui serait susceptible de répondre aux attentes de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et de ses entreprises ;

CONSIDÉRANT que ce fonds offrirait des critères plus larges (0 à 20 salariés), une enveloppe financière plus conséquente via l'intervention de la Région Ile-de-France, de la Banque des territoires, des EPCI, de la Métropole du Grand Paris et de l'Union européenne ;

VU la convention à conclure avec la Région Ile-de-France permettant d'abonder au Fonds de Résilience, ci-après annexée ;

VU la convention à conclure avec InitiActive Île-de-France concernant les modalités de versement du fonds, ci-après annexée ;

VU l'avis du Bureau Communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de la participation de la CCDH au « fonds Résilience Ile-de-France » créé par la Région Ile-de-France et la Banque des Territoires pour un montant de 27 000 €.

- ✓ **ADHÈRE** au dit Fonds de Résilience ;
- ✓ **APPROUVE** la convention à conclure avec la Région Ile-de-France permettant d'abonder au Fonds de Résilience, ci-après annexée ;
- ✓ **APPROUVE** la convention à conclure avec Initiative Île-de-France concernant les modalités de versement du fonds, ci-après annexée ;
- ✓ **DIT** que les dépenses résultant de la présente délibération feront l'objet d'une inscription budgétaire en section d'investissement ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir en application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

 Pour Extrait Conforme
Le Président,
Yannick HAMOIGNON

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire 17 juin 2020**

Date de la convocation :
11/06/2020

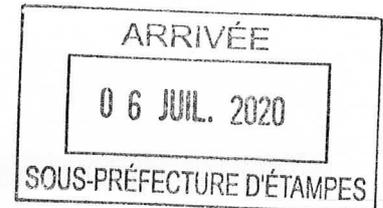
Conseillers en exercice : 32

Présents : 28

Délibération N° DCC2020-018

Conseillers représentés : 2

Votants : 30



Objet : FINANCES : Décision Modificative n°1 – Budget Principal

L'an deux mil vingt, le 17 du mois de JUIN à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville S/S Dourdan : Yannick HAMOIGNON

Saint-Chéron : Brigitte ACEITUNO, Chribelle BILO, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Catherine AUBERT, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Christophe NICOLAU

Absents :

Jean-Jacques DULONG, Marc MACAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale BOUDART

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Budget primitif 2020 de la CCDH a été voté le 17 décembre 2019 par l'intermédiaire de la délibération n°2019/083.

Bien que la reprise des résultats 2019, mais également les adaptations de dépenses et recettes suite au réalisé et aux notifications diverses, feront l'objet d'un Budget Supplémentaire, il est nécessaire malgré tout d'approuver une décision modificative afin d'assurer les dépenses indispensables jusqu'à cette date.

Le Conseil Communautaire,

VU la nomenclature Budgétaire et Comptable M14,

VU la délibération n° 2019-083 du 17 décembre 2019 portant vote du Budget Primitif 2020 de la CCDH,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une décision modificative n°1 afin d'assurer les dépenses indispensables pour la CCDH dans l'attente du vote du Budget Supplémentaire

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu :

En section d'investissement :

En dépenses : + 0,00 €

- L'inscription de 27 000 € à l'article 204113 (chapitre 204) correspondant à la participation de la Communauté au Fonds Résilience porté par la Région Ile de France pour venir en aide aux entreprises en difficultés suite à la crise du COVID 19
- L'inscription de 11 007,60 € à l'article 20421 (chapitre 204) correspondant à la subvention d'équipement à l'association Elan Gym St Chéron pour l'achat d'un praticable, montant inscrit à tort au Budget Primitif à l'article 2188.
- L'inscription de 32 000 € supplémentaire à l'article 2051 (chapitre 20) correspondant à l'achat d'un logiciel de gestion des activités enfance et petite enfance (28 000 €) et à l'achat d'une application complémentaire au logiciel ressources humaines pour les données sociales (4 000 €).
- Pour équilibrer la section, Il est nécessaire
 - De diminuer l'article 2188 (chapitre 21) de 11 007,60 € initialement abondé pour l'aide à l'achat du praticable
 - De diminuer l'article 2313 (chapitre 23) de 59 000 € qui passe à 2 015 913 €

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire d'ajuster les crédits comme suit :

INVESTISSEMENT

RECETTES : 0,00 €

DEPENSES : 0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

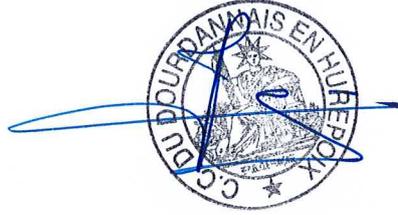
- ✓ **AUTORISE** l'ajustement des crédits du budget principal.
- ✓ **ARRÊTE** la Décision Modificative n° 1 du Budget 2020 de la CCDH à :

INVESTISSEMENT

RECETTES : 0,00 €

DEPENSES : 0,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour Extrait Conforme
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire 17 juin 2020**

Date de la convocation :
11/06/2020

Délibération N° DCC2020-019

Conseillers en exercice : 32
Présents : 28
Conseillers représentés : 2
Votants : 30

Objet : Contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique HUDOLIA – Prolongation de délai – Avenant n°3

L'an deux mil vingt, le 17 du mois de JUIN à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville S/S Dourdan : Yannick HAMOIGNON

Saint-Chéron : Brigitte ACEITUNO, Chribelle BILO, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Catherine AUBERT, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Christophe NICOLAU

Absents :

Jean-Jacques DULONG, Marc MACAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale BOUDART

Le Conseil Communautaire est informé qu'en vertu d'un contrat de Délégation de Service Public notifié le 22 avril 2014, la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix a confié à la société Ellipse la gestion et l'exploitation du centre aquatique HUDOLIA pour une durée initiale de cinq (5) ans.

Par suite de substitutions successives, la SNC HUDOLIA est titulaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat par l'Avenant n°1 ayant fait l'objet d'un contrôle de légalité en date du 15 mars 2017.

Par l'Avenant n°2, ayant fait l'objet d'un contrôle de légalité en date du 15 mars 2017, la durée d'exécution du contrat a été prolongée de deux (2) ans soit jusqu'au 17 juin 2021 en raison de travaux d'investissement.

En mars 2020, face à l'épidémie du COVID-19, le confinement national a été décidé par le Gouvernement et l'état d'urgence sanitaire a été proclamé par la loi n°2019-290 du 23 mars 2020. Cette circonstance a imposé la fermeture dès le 17 mars 2020 de tous les équipements aquatiques jusqu'à nouvel ordre. Face à cette situation et conformément aux textes d'application de la loi d'urgence sanitaire, il est proposé de prolonger la durée du contrat en cours d'exécution jusqu'au 31 décembre 2021.

C'est ainsi que le projet d'Avenant n°3 au contrat de délégation de service public a été rédigé. Cet Avenant n°3 précise également les conditions dans lesquelles les Parties décideront de la nécessité ou pas de procéder à des travaux de renouvellement sur les masses filtrantes dans les 6 derniers mois de l'exécution du contrat ou de reporter cette dépense à partir de 2022.

Par ailleurs et à titre informatif, il a été entendu avec le délégataire qu'il y avait lieu de préparer ensemble la réouverture de HUDOLIA dans les conditions sanitaires qui seront prescrites et qu'il serait alors tiré toutes les conséquences liées à cette crise.

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.3135-1 3° et R.3135-5 du code de la commande publique ;

VU la loi n°2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance modifiée n°2020-319 du 25 mars 2020 *portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19*, et notamment ses articles 6 1° et 6-1 ;

VU le contrat de délégation de service public notifié le 22 avril 2014 avec la SNC HUDOLIA et ses avenants successifs ;

VU le projet d'avenant n°3 et son annexe, ci-annexés ;

VU l'avis du Bureau Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la prolongation du contrat de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique HUDOLIA avec la SNC HUDOLIA jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- ✓ **APPROUVE** la nouvelle annexe financière n°9 du contrat de délégation de service public induite par la prolongation ;

- ✓ **APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public avec la SNC HUDOLIA ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 annexé au contrat de délégation de service public avec la SNC HUDOLIA ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir les formalités de publicité appropriées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour Extrait Conforme
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire 17 juin 2020**

Date de la convocation :
11/06/2020
Délibération N° DCC2020-020

Conseillers en exercice : 32
Présents : 28
Conseillers représentés : 2
Votants : 30

Objet : Délibération de principe relative au renouvellement de la procédure de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique HUDOLIA

L'an deux mil vingt, le 17 du mois de JUIN à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Farid GHENAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville S/S Dourdan : Yannick HAMOIGNON

Saint-Chéron : Brigitte ACEITUNO, Chribelle BILO, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Catherine AUBERT, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Christophe NICOLAU

Absents :

Jean-Jacques DULONG, Marc MACAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale BOUDART

Le Conseil Communautaire est informé qu'en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, il est invité à délibérer sur le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique HUDOLIA à compter du 1^{er} janvier 2022, au vu du rapport de présentation ci-annexé contenant notamment les caractéristiques des prestations du contrat de délégation de service public.

Le rapport de présentation visé à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales a été régulièrement adressé aux conseillers cinq jours avant le présent conseil.

Le comité technique a été régulièrement saisi et a exprimé un avis favorable.

Aussi, la présente assemblée délibérante doit :

- Se prononcer sur le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique HUDOLIA à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Autoriser Monsieur le Président à engager et à organiser librement la procédure en application de l'article L.3121-1 du code de la commande publique ;
- Autoriser Monsieur le Président à limiter à trois (3) le nombre de candidats admis à présenter une offre sur la base de critères de sélection non discriminatoires en application de l'article R.3124-1 du code de la commande publique, sans préjudice de sa faculté d'en admettre davantage ;
- Désigner Monsieur le Président, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, pour organiser librement toute négociation avec les soumissionnaires ayant présenté une offre afin d'en négocier les conditions au mieux des intérêts de la Communauté de communes conformément à l'article L.3124-1 du code de la commande publique et après avis de la commission telle que composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

A l'issue des négociations, Monsieur le Président saisira l'assemblée délibérante du choix du futur délégataire auquel il aura procédé conformément aux dispositions de l'article R.3124-6 du code de la commande publique, en transmettant le rapport de la commission et notamment « *la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat* » (L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.1121-1, L.3000-1 et suivants du code de la commande publique ;

VU les articles R.3111-1 et suivants du code de la commande publique ;

VU les statuts de la communauté de communes et la compétence afférente à l'objet ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 mai 2020 et régulièrement convoqué ;

VU le rapport de présentation ci-annexé ;

VU l'analyse comparative financière réalisée en mars 2020 à la demande de la CCDH ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique HUDOLIA à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ✓ **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire et contenues dans le rapport de présentation annexé ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise ;
- ✓ **DESIGNE** Monsieur le Président, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, en ladite qualité à négocier librement les conditions précises du contrat de délégation de service public conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à limiter à trois (3) le nombre de candidats admis à présenter une offre sur la base de critères de sélection non discriminatoires, sans préjudice de sa faculté d'en admettre davantage ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à déclarer la procédure sans suite, ou à conclure le contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence dans le strict cadre des dispositions de l'article R.3121-6 du code de la commande publique, le cas échéant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour Extrait Conforme
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire 17 juin 2020**

<i>Date de la convocation :</i> 11/06/2020	Conseillers en exercice : 32
<i>Délibération N° DCC2020-021</i>	Présents : 28
	Conseillers représentés : 2
	Votants : 30

Objet : PETITE ENFANCE : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour la création d'un Pôle de la Petite Enfance à Dourdan

L'an deux mil vingt, le 17 du mois de JUIN à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Farid GHENAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville S/S Dourdan : Yannick HAMOIGNON

Saint-Chéron : Brigitte ACEITUNO, Chribelle BILO, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Jean-Marie GELÉ, Dominique TCHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Catherine AUBERT, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Christophe NICOLAU

Absents :

Jean-Jacques DULONG, Marc MACAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale BOUDART

Dans le cadre de sa volonté d'accroître l'offre de services en matière d'accueil du jeune enfant, la Communauté de Communes a lancé l'opération de création d'un pôle de la Petite Enfance (PPE) à Dourdan

L'équipement vise le profil environnemental d'un bâtiment de basse consommation.

Le projet vise la création d'un PPE permettant :

- De rassembler les deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), MAC et SAF, situés à Dourdan et le RAM afin de créer un PPE repéré et identifié par les familles de la ville de Dourdan et des communes alentour ;
- De créer des places d'accueil supplémentaires ;
- De développer les espaces de rencontre et de proposer aux utilisateurs un lieu commun de ressources et d'informations ;
- De multiplier les échanges et les réflexions entre professionnels dans le but de stimuler et perfectionner les pratiques du personnel encadrant ;
- D'offrir une configuration des locaux, visant à renforcer les complémentarités et le travail en commun entre les structures ;
- D'encourager une mutualisation des moyens et une coopération renforcée pour une amélioration de la qualité du service rendu aux familles ;
- De répondre aux attentes des partenaires (Caisse Allocations Familiales (CAF), PMI, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)) en termes d'optimisation de la gestion et d'amélioration de la qualité de l'accueil (projets éducatifs, d'hygiène et de sécurité) ;
- D'améliorer l'accueil des enfants et des parents en situation de handicap ;
- D'offrir aux agents de bonnes conditions d'accueil et de travail pour exercer sereinement leurs missions (outil de travail, vestiaires, sanitaires, salle de repas, repos).

Le programme de construction intègre également l'aménagement d'espaces extérieurs attenants (jardins, accès livraison).

Ce programme pouvant faire l'objet d'une aide à l'investissement de la part de la Caisse d'Allocations Familiales selon les orientations de la Convention d'Objectif et de Gestion (COG 2018-2022, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF pour ce projet.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

CONSIDÉRANT que les besoins en termes d'offre de services en matière d'accueil du jeune enfant rendent indispensables la construction d'un Pôle de la Petite Enfance à Dourdan, accroissant les capacités d'accueil du Service d'Accueil Familial et du Multi-Accueil Collectif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **SOLLICITE** une demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour la création d'un Pôle de la Petite Enfance à Dourdan.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter cette aide et à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Pour Extrait Conforme
Le Président,
Yannick HAMOIGNON

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire 17 juin 2020**

<i>Date de la convocation :</i> 11/06/2020	Conseillers en exercice : 32
<i>Délibération N° DCC2020-022</i>	Présents : 28
	Conseillers représentés : 2
	Votants : 30

Objet : ENFANCE : Tarifs des prestations des Accueils de Loisirs du 18 mars 2020 au 26 mai 2020.

L'an deux mil vingt, le 17 du mois de JUIN à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville S/S Dourdan : Yannick HAMOIGNON

Saint-Chéron : Brigitte ACEITUNO, Chribelle BILO, Rémi BOYER, Jean-Claude DESILE, Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Catherine AUBERT, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Christophe NICOLAU

Absents :

Jean-Jacques DULONG, Marc MACAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale BOUDART

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par sa dernière délibération n° 2019-043 en date du 20 juin 2019, fixé les tarifs des Centres de Loisirs sans Hébergement, tarifs calculés à partir d'un taux d'effort pour la journée la demi-journée, la nuitée, et les mini-camps.

Il est indiqué que, suite aux mesures liées à l'état d'urgence sanitaire, les Centres de Loisirs sans Hébergement ont, à compter du mercredi 18 mars 2020 et ce jusqu'au 26 mai 2020, cessé d'accueillir des enfants à l'exception de ceux dont les parents sont des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaires (personnels soignants, pompiers, forces de l'ordre).

Ainsi les enfants accueillis l'ont été sur les sites des centres de loisirs de Dourdan et de Saint-Chéron avec une fréquentation inférieure à 10 enfants par jour pour chaque site.

Dans un principe de solidarité avec les personnels gérant la crise sanitaire, il est proposé d'appliquer la gratuité des activités extrascolaires durant cette période et de ne pas facturer les familles concernées.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa précédente délibération n° 2019-043 en date du 20 juin 2019, fixant les tarifs des Centres de Loisirs sans Hébergement,

CONSIDÉRANT la fermeture des accueils de loisirs pour la période du 18 mars 2020 au 26 mai 2020 excepté pour les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

CONSIDÉRANT la nécessaire solidarité avec ces personnels,

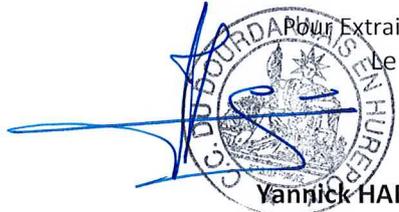
VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPLIQUE** la gratuité des prestations des Accueils de Loisirs pour la période du 18 mars 2020 au 26 mai 2020.
- ✓ **DECIDE** de ne pas facturer les familles dont les enfants ont fréquenté les accueils de loisirs durant cette période.
- ✓

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Yannick HAMOIGNON
Le Président,



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation :

06/07/2020

Délibération N° DCC2020-023

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire 10 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents : 31

Conseillers représentés : 1

Votants : 32

Objet : Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

L'an deux mil vingt, le dix du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Rémi BOYER,

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Fabrice BARON, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Philippe CELESTIN, Paolo DE CARVALHO, Barbara FAUSSET, Sylvine HENDELUS, Mohamed MOURDI, Benoit PANOT, Estelle PARANT, Isabelle PRADOT, Karina STUDER

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Chribelle BILO, Rémi BOYER, Jean-Marie-GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absents excusés : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale BOUDART

Le Conseil Communautaire est informé que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Conseil Communautaire dans la limite de 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant (32 pour la CCDH), avec un nombre maximal de quinze Vice-Présidents (vingt pour les métropoles) et un nombre minimal de quatre Vice-Présidents. Pour la CCDH ce nombre est de 7 Vice-Présidents.

À la majorité des deux tiers, le Conseil Communautaire peut néanmoins décider de porter le nombre de Vice-Présidents à 30 % de son effectif total soit en l'espèce 9 Vice-Présidents.

Il n'y a pas de limitation du nombre d'autres membres du Bureau.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de fixer :

- Le nombre de Vice-Présidents
- Le nombre d'autres membres du Bureau

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/PREF/DRCL 404 DU 25 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit arrêté, le Conseil Communautaire est composé est de 32 sièges, répartis ainsi :

Dourdan	14
Saint Cheron	6
Corbreuse	2
Sermaise	2
Le Val Saint Germain	2
Roinville Sous Dourdan	1
Breux Jouy	1
Les Granges Le Roi	1
Saint Cyr Sous Dourdan	1
La Foret Le Roi	1
Richarville	1

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer le nombre de vice- présidences,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 2ème et 3ème alinéa de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif ;

CONSIDÉRANT que le nombre des autres membres du Bureau est librement fixé par le Conseil Communautaire,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

- ✓ FIXE à **7** (sept) le nombre de vice-présidents, voté à l'unanimité
- ✓ FIXE à **4** (quatre) le nombre des autres membres du Bureau, voté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire 10 juillet 2020

Date de la convocation :

06/07/2020

Délibération N° DCC2020-024

Conseillers en exercice : 32

Présents : 31

Conseillers représentés : 1

Votants : 32

Objet : Election du 1er vice-Président

L'an deux mil vingt, le dix du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Rémi BOYER,

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Fabrice BARON, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Philippe CELESTIN, Paolo DE CARVALHO, Barbara FAUSSET, Sylvine HENDELUS, Mohamed MOURDI, Benoit PANOT, Estelle PARANT, Isabelle PRADOT, Karina STUDER

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Chribelle BILO, Rémi BOYER, Jean-Marie-GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absents excusés : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale BOUDART

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DCC2020-023 du 10 juillet 2020, portant détermination du nombre de Vice-Présidents et portant celui-ci à 7 ;
- Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 1^{er} Vice-Président,
- Considérant la candidature de Mme Carine HOUDOUIN ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés, DÉCIDE

- De proclamer *Carine HOUDOUIN*, Conseillère Communautaire, élue 1^{ère} Vice-Présidente et la déclare installée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation :

06/07/2020

Délibération N° DCC2020-025

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire 10 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents : 31

Conseillers représentés : 1

Votants : 32

Objet : Election du 2^{ème} vice-Président

L'an deux mil vingt, le dix du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Rémi BOYER,

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Fabrice BARON, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Philippe CELESTIN, Paolo DE CARVALHO, Barbara FAUSSET, Sylvine HENDELUS, Mohamed MOURDI, Benoit PANOT, Estelle PARANT, Isabelle PRADOT, Karina STUDER

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Chribelle BILO, Rémi BOYER, Jean-Marie-GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absents excusés : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale BOUDART

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DCC2020-023 du 10 juillet 2020, portant détermination du nombre de Vice-Présidents et portant celui-ci à 7,
- Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 2^{ème} Vice-Président,
- Considérant la candidature de M. Paolo DE CARVALHO ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés, DÉCIDE

- De proclamer *Paolo DE CARVALHO*, Conseiller Communautaire, élu 2^{ème} Vice-Président et le déclare installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation :
06/07/2020

Délibération N° DCC2020-026

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire 10 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32
Présents : 31
Conseillers représentés : 1
Votants : 32

Objet : Election du 3^{ème} vice-Président

L'an deux mil vingt, le dix du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Rémi BOYER,

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Fabrice BARON, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Philippe CELESTIN, Paolo DE CARVALHO, Barbara FAUSSET, Sylvine HENDELUS, Mohamed MOURDI, Benoit PANOT, Estelle PARANT, Isabelle PRADOT, Karina STUDER

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Chribelle BILO, Rémi BOYER, Jean-Marie-GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absents excusés : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale BOUDART

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DCC2020-023 du 10 juillet 2020, portant détermination du nombre de Vice-Présidents et portant celui-ci à 7,
- Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 3^{ème} Vice-Président,
- Considérant la candidature de M. José CORREIA ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés, DÉCIDE

- De proclamer *José CORREIA*, Conseiller Communautaire, élu 3^{ème} Vice-Président et le déclare installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire 10 juillet 2020

Date de la convocation :

06/07/2020

Délibération N° DCC2020-027

Conseillers en exercice : 32

Présents : 31

Conseillers représentés : 1

Votants : 31

Objet : Election du 4^{ème} vice-Président

L'an deux mil vingt, le dix du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Rémi BOYER,

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Fabrice BARON, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Philippe CELESTIN, Paolo DE CARVALHO, Barbara FAUSSET, Sylvine HENDELUS, Mohamed MOURDI, Benoit PANOT, Estelle PARANT, Isabelle PRADOT, Karina STUDER

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Chribelle BILO, Rémi BOYER, Jean-Marie-GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absents excusés : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale BOUDART

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DCC2020-023 du 10 juillet 2020, portant détermination du nombre de vice-présidents et portant celui-ci à 7 ;
- Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 4^{ème} Vice-Président,
- Considérant la candidature de Mme Pascale BOUDART ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés, DÉCIDE

- De proclamer *Pascale BOUDART*, Conseillère Communautaire, élue 4^{ème} Vice-Présidente et la déclare installée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation :

06/07/2020

Délibération N° DCC2020-028

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire 10 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents : 31

Conseillers représentés : 1

Votants : 32

Objet : Election du 5^{ème} vice-Président

L'an deux mil vingt, le dix du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de

PRESENTS

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Fabrice BARON, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Philippe CELESTIN, Paolo DE CARVALHO, Barbara FAUSSET, Sylvine HENDELUS, Mohamed MOURDI, Benoit PANOT, Estelle PARANT, Isabelle PRADOT, Karina STUDER

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Chribelle BILO, Rémi BOYER, Jean-Marie-GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absents excusés : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale BOUDART

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DCC2020-023 du 10 juillet 2020, portant détermination du nombre de Vice-Présidents et portant celui-ci à 7 ;
- Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 5^{ème} Vice-Président,
- Considérant la candidature de M. Guillaume BELLINELLI ;

Après en avoir délibéré,

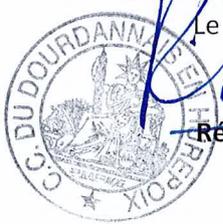
A la majorité absolue des suffrages exprimés, DÉCIDE

- De proclamer *Guillaume BELLINELLI*, Conseiller Communautaire, élu 5^{ème} Vice-Président et le déclare installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation :
06/07/2020

Délibération N° DCC2020-029

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire 10 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32
Présents : 31
Conseillers représentés : 1
Votants : 31

Objet : Election du 6^{ème} vice-Président

L'an deux mil vingt, le dix du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Rémy BOYER,

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Fabrice BARON, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Philippe CELESTIN, Paolo DE CARVALHO, Barbara FAUSSET, Sylvine HENDELUS, Mohamed MOURDI, Benoit PANOT, Estelle PARANT, Isabelle PRADOT, Karina STUDER

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Chribelle BILO, Rémi BOYER, Jean-Marie-GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absents excusés : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale BOUDART

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DCC2020-023 du 10 juillet 2020, portant détermination du nombre de Vice-Présidents et portant celui-ci à 7,
- Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 6^{ème} Vice-Président,
- Considérant la candidature de Mme Magali HAUTEFEUILLE ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés, DÉCIDE

- De proclamer *Magali HAUTEFEUILLE*, Conseillère Communautaire, élue 6^{ème} Vice-présidente et la déclare installée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation :
06/07/2020

Délibération N° DCC2020-030

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire 10 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32
Présents : 31
Conseillers représentés : 1
Votants : 31

Objet : Election du 7^{ème} vice-Président

L'an deux mil vingt, le dix du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Rémy BOYER,

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Fabrice BARON, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Philippe CELESTIN, Paolo DE CARVALHO, Barbara FAUSSET, Sylvine HENDELUS, Mohamed MOURDI, Benoit PANOT, Estelle PARANT, Isabelle PRADOT, Karina STUDER

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Chribelle BILO, Rémi BOYER, Jean-Marie-GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absents excusés : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale BOUDART

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DCC2020-023 du 10 juillet 2020, portant détermination du nombre de vice-présidents et portant celui-ci à 7 ;
- Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 7^{ème} Vice-Président,
- Considérant la candidature de M. Stéphane POUSSIN ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés, DÉCIDE

- De proclamer *Stéphane POUSSIN*, Conseiller Communautaire, élu 7^{ème} Vice-Président et le déclare installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation :

06/07/2020

Délibération N° DCC2020-031

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire 10 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents : 31

Conseillers représentés : 1

Votants : 32

Objet : Election des autres membres du Bureau Communautaire

L'an deux mil vingt, le dix du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Rémy BOYER,

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Fabrice BARON, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Philippe CELESTIN, Paolo DE CARVALHO, Barbara FAUSSET, Sylvine HENDELUS, Mohamed MOURDI, Benoit PANOT, Estelle PARANT, Isabelle PRADOT, Karina STUDER

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Chribelle BILO, Rémi BOYER, Jean-Marie-GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absents excusés : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale BOUDART

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DCC2020-023 du 10 juillet 2020, portant détermination du nombre des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire ;
- Considérant que le Bureau Communautaire sera composé du Président, de **7** Vice-Présidents et de **4** autres membres ;
- Considérant la nécessité de procéder à l'élection des autres membres du Bureau Communautaire ;
- Vu les résultats du scrutin ;

*Après en avoir délibéré,
A la majorité absolue des suffrages exprimés, DÉCIDE*

- De proclamer M. Jean-Pierre MOULIN, élu membre du bureau et le déclare installé

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour, Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER
Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation :

06/07/2020

Délibération N° DCC2020-032

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire 10 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents : 31

Conseillers représentés : 1

Votants : 32

Objet : Election des autres membres du Bureau Communautaire

L'an deux mil vingt, le dix du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Rémy BOYER,

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Fabrice BARON, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Philippe CELESTIN, Paolo DE CARVALHO, Barbara FAUSSET, Sylvine HENDELUS, Mohamed MOURDI, Benoit PANOT, Estelle PARANT, Isabelle PRADOT, Karina STUDER

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Chribelle BILO, Rémi BOYER, Jean-Marie-GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absents excusés : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale BOUDART

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DCC2020-023 du 10 juillet 2020, portant détermination du nombre des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire ;
- Considérant que le Bureau Communautaire sera composé du Président, de **7** Vice-Présidents et de **4** autres membres ;
- Considérant la nécessité de procéder à l'élection des autres membres du Bureau Communautaire ;
- Vu les résultats du scrutin ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés, DÉCIDE

- De proclamer *Josépha BREBION*, élue membre du bureau et la déclare installée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire 10 juillet 2020

Date de la convocation :

06/07/2020

Délibération N° DCC2020-033

Conseillers en exercice : 32

Présents : 31

Conseillers représentés : 1

Votants : 32

Objet : Election des autres membres du Bureau Communautaire

L'an deux mil vingt, le dix du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Rémy BOYER,

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Fabrice BARON, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Philippe CELESTIN, Paolo DE CARVALHO, Barbara FAUSSET, Sylvine HENDELUS, Mohamed MOURDI, Benoit PANOT, Estelle PARANT, Isabelle PRADOT, Karina STUDER

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Chribelle BILO, Rémi BOYER, Jean-Marie-GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absents excusés : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale BOUDART

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DCC2020-023 du 10 juillet 2020, portant détermination du nombre des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire ;
- Considérant que le Bureau Communautaire sera composé du Président, de **7** Vice-Présidents et de **4** autres membres ;
- Considérant la nécessité de procéder à l'élection des autres membres du Bureau Communautaire ;
- Vu les résultats du scrutin ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés, DÉCIDE

- De proclamer *Rémy BRUNEL*, élu membre du bureau et le déclare installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire 10 juillet 2020

Date de la convocation :

06/07/2020

Délibération N° DCC2020-034

Conseillers en exercice : 32

Présents : 31

Conseillers représentés : 1

Votants : 32

Objet : Election des autres membres du Bureau Communautaire

L'an deux mil vingt, le dix du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Rémy BOYER,

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Fabrice BARON, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Philippe CELESTIN, Paolo DE CARVALHO, Barbara FAUSSET, Sylvine HENDELUS, Mohamed MOURDI, Benoit PANOT, Estelle PARANT, Isabelle PRADOT, Karina STUDER

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Chribelle BILO, Rémi BOYER, Jean-Marie-GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TCHATAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absents excusés : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale BOUDART

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DCC2020-023 du 10 juillet 2020, portant détermination du nombre des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire ;
- Considérant que le Bureau Communautaire sera composé du Président, de **7** Vice-Présidents et de **4** autres membres ;
- Considérant la nécessité de procéder à l'élection des autres membres du Bureau Communautaire ;
- Vu les résultats du scrutin ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés, DÉCIDE

- De proclamer *Sarah LEBRET*, élue membre du bureau et la déclare installée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation :

06/07/2020

Délibération N° DCC2020-035

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents : 31

Conseiller représenté : 1

Votants : 32

Objet : Contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Hudolia – avenant n°4 – COVID 19 : période de fermeture et de réouverture

L'an deux mil vingt, le dix du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Rémi BOYER,

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE

Dourdan : Fabrice BARON, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Philippe CELESTIN, Paolo DE CARVALHO, Barbara FAUSSET, Sylvine HENDELUS, Mohamed MOURDI, Benoit PANOT, Estelle PARANT, Isabelle PRADOT, Karina STUDER

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Chribelle BILO, Jean-Marie-GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoir a été donné par :

- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascale BOUDART

Le Conseil Communautaire est informé que, en vertu d'un contrat de délégation de service public notifié le 22 avril 2014 et de ses avenants successifs numérotés de 1 à 3, la SNC HUDOLIA est titulaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat jusqu'au 31 décembre 2021 pour la gestion et l'exploitation du Centre Aqualudique HUDOLIA.

En mars 2020, face à l'épidémie du COVID-19, le confinement national a été décidé par le Gouvernement et l'état d'urgence sanitaire a été proclamé par la loi n°2019-290 du 23 mars 2020. Cette circonstance a imposé la fermeture dès le 17 mars 2020 de tous les équipements aquatiques jusqu'à nouvel ordre.

Par suite et dans le cadre des différentes phases de déconfinement, la réouverture des centres aquatiques en France est particulièrement encadrée ; il en a résulté la nécessité d'organiser la réouverture du centre aquatique HUDOLIA dans des conditions adaptées pendant la période estivale en raison des contraintes d'exploitation. HUDOLIA a réouvert ses portes le 6 juillet 2020.

De l'ensemble de ces circonstances, la CCDH et la SNC HUDOLIA se sont rapprochées et ont négocié pendant plusieurs jours les termes des conditions opérationnelles et financières, d'une part, de la période de fermeture imposée par les autorités administratives, et d'autre part, de la période transitoire à compter de la date de réouverture pendant la période estivale prenant en compte les contraintes d'accueil des usagers dans les établissements recevant du public de ce type.

C'est ainsi que l'avenant n°4 et ses annexes, comprenant des protocoles d'exploitation adaptés à la crise sanitaire et un compte d'exploitation ajusté, ont été rédigés conjointement tout en maintenant une part de risque d'exploitation au délégataire. En ce sens, il a également été convenu que les Parties auraient à se rencontrer à l'issue de la période pour ajuster au réel les termes financiers de l'avenant n°4 à la hausse ou à la baisse, et pour reprendre les discussions si la situation sanitaire ne permettait pas de revenir à des conditions d'exploitation normalisées et conformes au contrat.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.3135-1 et R.3135-8 du Code de la Commande Publique ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et imposant la fermeture au public des établissements recevant du public de type X ;

VU l'Ordonnance modifiée n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la Commande Publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et notamment les articles 6 et 6-1 ;

VU le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 permettant une ouverture des centres aquatiques à compter du 2 juin 2020 à condition que l'application, le respect et le contrôle des gestes barrières et de distanciation sociale puissent être assurés, et sous réserve de l'accord entre les Parties sur les conditions de réouverture ;

VU le contrat de Délégation de Service Public notifié le 22 avril 2014 à la SNC HUDOLIA et ses avenants successifs ;

VU les discussions entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la SNC HUDOLIA, et notamment financières, ayant conduit à la rédaction de l'avenant n°4 et ses annexes ci-annexées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°4 et ses annexes n°1 à 4 relatifs à la période de fermeture administrative et modifiant de façon temporaire les conditions d'exploitation de la date de réouverture de HUDOLIA au 31 août 2020 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°4 et ses annexes et à l'annexer au contrat de délégation de service public en cours d'exécution avec la SNC HUDOLIA.

Pour Extraît Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020

Date de la convocation :

15/07/2020

Délibération N° DCC2020-036

Conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Conseillers représentés : 6

Votants : 30

Objet : Fixation du nombre de membres du conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Dourdannais en Hurepoix - (CIAS)

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan :

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIERE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absents excusés : Guillaume BELLINELLI, Chribelle BILO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : José CORREIA

Le Conseil Communautaire est informé que, dans le cadre du Centre Intercommunal d'Action Sociale, il est nécessaire de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration, composé à part égale de représentants élus par le Conseil Communautaire parmi ses membres et de représentants nommés par le Président du CIAS qui respectent les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ce nombre est de droit de 16 (8 élus, 8 nommés) et peut au maximum être doublé soit 32 membres (16 élus et 16 nommés).

Le Conseil Communautaire doit également déterminer le mode de scrutin entre l'uninominal et le scrutin de liste pour la détermination des représentants élus.

Le Conseil Communautaire,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 123-6, R.123-28 et R. 123-29,

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes « Le Dourdannais en Hurepoix »,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix instaurant un Centre Intercommunal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le nombre de membre du Conseil d'Administration du CIAS qui est à minima de 16 (8 membres élus et 8 membres nommés) et au maximum de 32 (16 membres élus et 16 membres nommés),

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer le mode de scrutin pour la désignation de ces membres élus, entre scrutin uninominal et scrutin de liste,

VU l'avis du Bureau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **FIXE** à 22 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, soit 11 membres élus par le Conseil Communautaire et 11 membres nommés par le Président du CIAS,
- ✓ **INDIQUE** que la désignation de ces représentants élus se fera au scrutin majoritaire de liste à 2 tours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation :
15/07/2020

Délibération N° DCC2020-037

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32
Présents : 24
Conseillers représentés : 6
Votants : 30

Objet : Election des représentants de la CCDH auprès du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Dourdannais en Hurepoix - (CIAS)

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan :

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIERE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absents excusés : Guillaume BELLINELLI, Chribelle BILO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : José CORREIA

Par sa délibération n° DCC2020/036 en date du 213 juillet 2020, le Conseil Communautaire a déterminé le nombre de membres du CIAS à 22 soit 11 élus parmi ses membres au scrutin de liste.

Par conséquent, il est désormais nécessaire de procéder à l'élection de ces représentants.

Le Conseil Communautaire,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 123-6, R.123-28 et R. 123-29,

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes « Le Dourdannais en Hurepoix »,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix instaurant un Centre Intercommunal d'Action Sociale,

VU sa précédente délibération n° DCC2020/036 fixant à 22 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CIAS dont 11 élus par le Conseil Communautaire, au scrutin de liste,

VU les règles de composition et de fonctionnement des CIAS,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner ces représentants,

Après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote

- ✓ **PROCÈDE** à l'élection de ses représentants auprès du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Du Dourdannais En Hurepoix ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

La liste composée de Pascale BOUDART, José CORREIA, Barbara FAUSSET, Stéphane POUSSIN, Sarah LEBRET, Serge DELOGES, Carine HOUDOUIN, Guillaume BELLINELLI, Dominique TACHAT, Jean-Pierre MOULIN, Magali HAUTEFEUILLE est seule candidate

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom a remis fermé, au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de votants : 30

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 28

A obtenu :

Liste composée de : Pascale BOUDART, José CORREIA, Barbara FAUSSET, Stéphane POUSSIN, Sarah LEBRET, Serge DELOGES, Carine HOUDOUIN, Guillaume BELLINELLI, Dominique TACHAT, Jean-Pierre MOULIN, Magali HAUTEFEUILLE

28 voix

- ✓ **DÉSIGNE** Pascale BOUDART, José CORREIA, Barbara FAUSSET, Stéphane POUSSIN, Sarah LEBRET, Serge DELOGES, Carine HOUDOUIN, Guillaume BELLINELLI, Dominique TACHAT, Jean-Pierre MOULIN, Magali HAUTEFEUILLE auprès du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du DOURDANNAIS EN HUREPOIX.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation :

15/07/2020

Délibération N° DCC2020-038

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Conseillers représentés : 6

Votants : 30

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du SIREDOM

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan :

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIERE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absents excusés : Guillaume BELLINELLI, Chribelle BILO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : José CORREIA

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est membre depuis le 1^{er} janvier 2018 du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) faisant suite à la fusion avec le SICTOM.

Conformément aux statuts du SIREDOM, la CCDH dispose pour chacune de ses 11 communes d'un (1) délégué titulaire et de deux (2) délégués suppléants soit au total 11 délégués titulaires et 22 délégués suppléants siégeant au Comité Syndical du Syndicat.

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire, il est nécessaire de désigner les délégués de la CCDH au Comité Syndical du SIREDOM en précisant que ces délégués peuvent être conseillers municipaux des communes membres en application de l'article L. 5 711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5711-11,

VU les statuts de la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, et plus particulièrement son article 4 relatif aux compétences,

VU plus précisément l'article 4-5 « protection et mise en valeur de l'environnement » qui comprend « la collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »,

VU l'adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM),

VU les statuts du SIREDOM,

CONSIDÉRANT qu'à la lecture des statuts du SIREDOM, la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX doit désigner 11 délégués titulaires et 22 délégués suppléants pour la représenter au sein du SIREDOM,

Après avoir décidé, à l'unanimité, en application de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, de ne pas procéder au scrutin secret

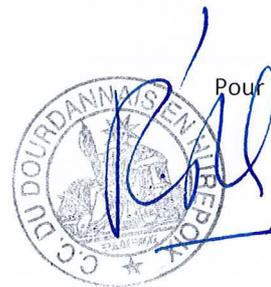
Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 abstentions (Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON)

- ✓ **DÉSIGNE** en tant que représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du SIREDOM, les conseillers municipaux et/ou communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Alberto RODRIGUES	Pascale BOUDART
	Thierry BLANCHON
José CORREIA	Magali SAISON
	Damien PERRUFEL

Pascal AUDOUIN	Daouda TIMERA
	Laurent LARREGAIN
Marie LEDUC	Patrick FROGER
	Franck PIVET
Stéphane POUSSIN	Patrice BROCHET
	Franck GUEVILLE
Serge DELOGES	Sylvie OLLIVIER HENRY
	Maud COLBOIS
Patrick LEMANISSIER	Gérard MATHIEU
	Jimmy CORROYER
Lise DUHAY	Jonathan BENOUDNINE
	Hugo BARILLER
Jean-Marie GELÉ	Jocelyne GUIDEZ
	Kamel SAADA
Françoise DOLLEY	Guillaume DUBY
	Christopher COLLETTE
Pascale AUGIAT	Laurent RAVENET
	Bruno DEGARDIN

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020

Date de la convocation :

15/07/2020

Délibération N° DCC2020-039

Conseillers en exercice : 32

Présents : 25

Conseillers représentés : 6

Votants : 31

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du SYMGHAV

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIERE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absente excusée : Chribelle BILO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : José CORREIA

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est membre du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV) pour lequel elle a confié la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Dourdan.

Conformément aux statuts du SYMGHAV, la CCDH dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de désigner les délégués de la CCDH au Comité Syndical du SIREDOM en précisant que ces délégués peuvent être conseillers municipaux des communes membres en application de l'article L. 5 711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5711-11,

VU les statuts de la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, et plus particulièrement son article 4 relatif aux compétences,

VU plus précisément l'article 4-1 4) « Aménagement, entretien, gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

VU la délibération 2014-007 du 21 janvier 2014 portant adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur,

VU les statuts du SYMGHAV,

CONSIDÉRANT qu'à la lecture des statuts du SYMGHAV la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la représenter au sein du SYMGHAV,

Après avoir décidé, à l'unanimité, en application de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, de ne pas procéder au scrutin secret

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** en tant que représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du SYMGHAV, les conseillers communautaires suivants :

Titulaire	Suppléante
Rémi BOYER	Pascale BOUDART

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation :
15/07/2020

Délibération N° DCC2020-040

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32
Présents : 25
Conseillers représentés : 6
Votants : 31

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du Syndicat de l'Orge

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIERE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absente excusée : Chribelle BILO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : José CORREIA

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est membre depuis le 1^{er} janvier 2019 du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédécelle appelé communément « Syndicat de l'Orge » faisant suite à la fusion entre le SIVOA, le SIBSO et le SIHA, pour les compétences Rivière et GEMAPI.

Conformément aux statuts du Syndicat de l'Orge, la CCDH dispose pour chacune de ses 9 communes de moins de 3 500 habitants d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, et pour chacune de ses 2 communes de plus de 3 500 habitants, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants soit au total 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants siégeant au Comité Syndical du Syndicat.

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de désigner les délégués de la CCDH au Comité Syndical du Syndicat de l'Orge en précisant que ces délégués peuvent être conseillers municipaux des communes membres en application de l'article L. 5 711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5711-11,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU les statuts de la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, et plus particulièrement son article 4 relatif aux compétences, et notamment celles relatives à la Gestion de Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et Rivière,

VU l'adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Syndicat de l'Orge,

VU les statuts du Syndicat de l'Orge,

CONSIDÉRANT qu'à la lecture des statuts du Syndicat de l'Orge, la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX doit désigner 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour la représenter au sein du Comité Syndical du Syndicat de l'Orge au titre des compétences GEMAPI et Rivière,

Après avoir décidé, à l'unanimité, en application de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, de ne pas procéder au scrutin secret

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 4 abstentions (Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON)

- ✓ **DÉSIGNE** les délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat de l'Orge pour l'exercice des compétences GEMAPI et Rivière comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Pascale BOUDART	Marc PETIT
Fabrice SARRAZIN	Stéphane THENAULT
Benoit PANOT	Pascal AUDOUIN
Laurent LARREGAIN	Rémy BRUNEL
Sarah LEBRET	Franck PIVET
Pierre VALLEE	François Xavier GRY
Serge DELOGES	Michel PALLEAU
Brice DESPREZ	Monique DESSAGNE
Lise DUHAY	Jonathan BENOUDNINE
Jean-Claude DESILE	Jocelyne GUIDEZ
Dominique NOUAILLES	Philippe HEURTEBISE
Antonio FONSECA	Cécile LIRZIN
Pascale AUGIAT	Thierry SAULET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation :

15/07/2020

Délibération N° DCC2020-041

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents : 25

Conseillers représentés : 6

Votants : 31

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdanais en Hurepoix au Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique »

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIERE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absente excusée : Chribelle BILO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : José CORREIA

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est membre du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique » en vue du déploiement numérique du territoire.

Conformément aux statuts du syndicat, la CCDH dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de désigner les délégués de la CCDH au Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique ».

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 102 relatif à la lutte contre la fracture numérique,

VU l'article L. 1425-1 du CGCT, qui prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements, d'établir et d'exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

VU l'article L. 1425-2 du CGCT, qui prévoit la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements pour élaborer et mettre en œuvre le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),

VU les articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne n°2010-04-0032 en date du 21 juin 2010 sur le rapport-cadre de l'état du haut débit en Essonne et la définition d'une nouvelle stratégie d'aménagement numérique du Département initiée par la résorption des zones blanches,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne n°2012-04-0012 en date du 12 mars 2012 portant adoption du SDTAN,

VU les statuts de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, et plus particulièrement son article 4 relatif aux compétences,

VU plus précisément l'article 4-3 4 - « Aménagement numérique du Territoire »,

VU la délibération 2015-082 du 16 décembre 2015 portant adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique »,

VU les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique »,

CONSIDÉRANT qu'à la lecture des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique » la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la représenter au sein du Comité Syndical,

Après avoir décidé, à l'unanimité, en application de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, de ne pas procéder au scrutin secret

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** en tant que représentants de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique :

Titulaire	Suppléant
Rémi BOYER	Stéphane POUSSIN

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour/Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation :

15/07/2020

Délibération N° DCC2020-042

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents : 25

Conseillers représentés : 6

Votants : 31

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIERE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absente excusée : Chribelle BILO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : José CORREIA

Le Conseil Communautaire est informé que, conformément au décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement prévoit que l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dispose d'un représentant dans les Conseils d'Administration des collèges de plus de 600 élèves et lycées de son territoire.

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de désigner les représentants de la CCDH aux conseils d'administration du Lycée Nikola Tesla à Dourdan, des collèges Condorcet et Emile Auvray à Dourdan et du collège du Pont de Bois à Saint-Chéron.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'Orientation et de Programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L5211-1 à L5211-11

VU le Code de l'Éducation Nationale et notamment les articles L421-2, R421-14, R421-16 et R421-33,

VU le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

CONSIDÉRANT les dispositions du décret susvisé décret qui prévoient :

- pour le Conseil d'Administration des collèges de plus de 600 élèves et des lycées, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune (article R. 421-14 du code de l'éducation) ;
- pour le Conseil d'Administration des collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, celui des établissements régionaux d'enseignement adapté et celui des lycées professionnels maritimes, la représentation de la commune siège est d'un membre. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au CA à titre consultatif (R. 421-16 du code de l'éducation).

CONSIDÉRANT qu'il convient, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, de désigner un représentant pour chacun des établissements concernés par le décret suscit  :

Après avoir d cid ,   l'unanimit , en application de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, de ne pas proc der au scrutin secret

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 4 abstentions (Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON)

- ✓ **DÉSIGNE** pour chacun des établissements ci-dessous les représentants suivants de la CCDH :

	Établissement	Commune	Nom du représentant
Collège	Emile Auvray	DOURDAN	Estelle PARANT
	Condorcet		Estelle PARANT
	Jeanne d'Arc		Mohamed MOURDI
	Pont de Bois	SAINT-CHERON	Jean-Marie GELÉ
Lycée	Nikola Tesla	DOURDAN	Estelle PARANT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation :

15/07/2020

Délibération N° DCC2020-043

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents : 25

Conseillers représentés : 6

Votants : 31

Objet : Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix aux instances de la SPL des Territoires de l'Essonne

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIERE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absente excusée : Chribelle BILO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : José CORREIA

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) des Territoires de l'Essonne.

À ce titre, elle dispose d'un siège au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL.

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de désigner le représentant de la CCDH au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL des Territoires de l'Essonne.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales qui a pour objet de doter les collectivités territoriales et leurs groupements d'un nouvel outil juridique et opérationnel susceptible de répondre aux besoins de mise en œuvre de leurs politiques publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1531-1,

VU la délibération n°2015/087 du 16 décembre 2015 portant adhésion de la Communauté de Communes à la SPL des Territoires de l'Essonne,

VU le Code du Commerce,

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en matière de développement économique,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes d'adhérer à la SPL pour s'appuyer sur ce nouvel outil dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence développement économique,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL,

Après avoir décidé, à l'unanimité, en application de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, de ne pas procéder au scrutin secret

Après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote,

Sont candidats : Fabrice BARON, Rémi BOYER

Fabrice BARON : 4 voix

Rémi BOYER : 27 voix

- ✓ **DÉSIGNE** Rémi BOYER pour représenter la collectivité au sein du conseil d'administration de la SPL des Territoires de l'Essonne, et l'autorise à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- ✓ **DÉSIGNE** Rémi BOYER comme représentant de la collectivité auprès des assemblées générales de la SPL des Territoires de l'Essonne, et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Pour Extrait Conforme
Le Président,
Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation :

15/07/2020

Délibération N° DCC2020-044

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents : 25

Conseillers représentés : 6

Votants : 31

Objet : Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Sud Essonne Dourdan-Etampes

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIERE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absente excusée : Chribelle BILO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : José CORREIA

Il est rappelé au Conseil Communautaire que conformément aux dispositions de l'article R6143.3 du Code de la Santé Publique, un représentant de chacun des EPCI auxquels appartiennent les communes de Dourdan et d'Etampes doivent siéger au sein du Conseil de Surveillance de l'hôpital.

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de désigner le représentant de la CCDH au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan Etampes.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R. 6143-3,

VU la décision en date du 2 décembre 2010, du directeur de l'agence REGIONALE DE L'HOSPITALISATION, de prononcer la fusion du centre hospitalier de DOURDAN et du centre hospitalier d'ETAMPES, à compter du 1er janvier 2011,

VU La loi du 21 Juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret 2010-361 du 8 avril 2010, précisant les modalités de désignation des membres du conseil de surveillance,

CONSIDERANT qu'aux termes des textes susvisés un Conseil de Surveillance doit-être mis en place dans les Centres Hospitalier,

CONSIDERANT que les établissements publics de santé de ressort intercommunal un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement les communes considérées, est appelé à siéger au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital,

CONSIDERANT la nécessité de désigner le représentant de la Communauté de Communes,

Après avoir décidé, à l'unanimité, en application de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, de ne pas procéder au scrutin secret

Après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** Jocelyne GUIDEZ pour représenter la collectivité au sein du Conseil de Surveillance Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan Etampes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation :

15/07/2020

Délibération N° DCC2020-045

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents : 25

Conseillers représentés : 6

Votants : 31

Objet : Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Conseil d'Administration de l'EPIC « Espace Dourdan Informations »

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIERE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absente excusée : Chribelle BILO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : José CORREIA

Le Conseil Communautaire est informé que, de par sa compétence « Promotion du Tourisme », la Communauté de Communes de l'Arpajonnais est devenue membre de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Espace Dourdan Information »

Il est indiqué que l'article 6.1 des statuts de l'EPIC précise que cette association est administrée par un Conseil d'Administration de 15 membres parmi lesquels un représentant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix désigné par le Conseil Communautaire.

Par conséquent, il est nécessaire de désigner le représentant de la Communauté siégeant au Conseil d'Administration de l'EPIC.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU les statuts de l'EPIC « Espace Dourdan Informations »,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes d'œuvrer pour la promotion du tourisme,

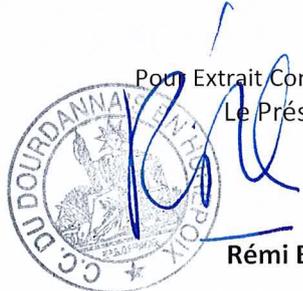
CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant au Conseil d'Administration de l'EPIC « Espace Dourdan Informations »,

Après avoir décidé, à l'unanimité, en application de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, de ne pas procéder au scrutin secret

Après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** Carine HOUDOUIN pour représenter la collectivité au sein du conseil d'administration de l'EPIC « Espace Dourdan Informations »

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation :
15/07/2020

Délibération N° DCC2020-046

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32
Présents : 25
Conseillers représentés : 6
Votants : 31

Objet : Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales – désignation du délégué représentant la CCDH au collège des élus.

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIERE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absente excusée : Chribelle BILO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : José CORREIA

Le Conseil Communautaire est informé que, de par l'adhésion de la Communauté de Communes de du Dourdannais en Hurepoix au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), il est nécessaire de désigner un délégué représentant des élus à la délégation départementale, conformément à l'article 24 du Règlement de Fonctionnement du CNAS.

Le délégué ainsi désigné dispose d'un mandat de 6 ans, durée calquée sur celle d'un conseil municipal et donc qui prendra fin en même temps que ce dernier. Le délégué sera convoqué chaque année à l'Assemblée Départementale au cours de laquelle il aura à émettre un avis sur toutes les questions mises à l'ordre du jour par le Président de la délégation départementale et notamment :

- Sur le rapport d'activité du CNAS, sur les comptes de l'exercice clos, sur le montant de la cotisation de l'année suivante et sur les propositions du Conseil d'Administration.
- Sur le rapport moral et financier de la délégation départementale.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un délégué représentant la CCDH au collège des élus de la délégation départementale du CNAS.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement de fonctionnement du CNAS et notamment son article 24,

VU sa précédente délibération relative à l'adhésion de la Communauté de Communes de du Dourdannais en Hurepoix au CNAS,

Après avoir décidé, à l'unanimité, en application de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, de ne pas procéder au scrutin secret

Après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** Sarah LEBRET pour représenter la collectivité au collège des élus de la délégation départementale du CNAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. _____

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation :

15/07/2020

Délibération N° DCC2020-047

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents : 25

Conseillers représentés : 6

Votants : 31

Objet : Mission Locale des 3 Vallées – Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIERE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absente excusée : Chribelle BILO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : José CORREIA

Le Conseil Communautaire est informé que, de par ses statuts, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est membre de la Mission Locale des 3 Vallées pour laquelle elle dispose de 11 représentants à l'Assemblée Générale (1 par commune) et de 3 représentants au Conseil d'Administration.

Le Conseil Communautaire est donc invité à désigner ses délégués qui siégeront à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Mission Locale des 3 Vallées.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Mission Locale des 3 Vallées,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes d'œuvrer pour l'emploi des jeunes,

CONSIDERANT la nécessité de désigner 11 représentants à l'Assemblée Générale et 3 représentants au Conseil d'Administration de la Mission Locale des 3 Vallées »,

Après avoir décidé, à l'unanimité, en application de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, de ne pas procéder au scrutin secret

Après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote,

✓ **DÉSIGNE à l'unanimité :**

- Geneviève LANGLAIS
- José CORREIA
- Mohamed MOURDI
- Sarah LEBRET
- Patricia LASALMONIE
- Nelly LAROUSSE
- Carine HOUDOUIN
- Jonathan BENOUDNINE
- Jean-Marie GELE
- Tammy THIEBAUD
- Blandine BELPECHE

pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale des 3 Vallées

- ✓ **DÉSIGNE à l'unanimité** José CORREIA, Sarah LEBRET, Mohamed MOURDI pour représenter la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale des 3 Vallées

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation :
15/07/2020

Délibération N° DCC2020-048

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents : 25

Conseillers représentés : 6

Votants : 31

Objet : Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix auprès des divers organismes et partenaires

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIERE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absente excusée : Chribelle BILO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : José CORREIA

Il est rappelé au Conseil Communautaire que suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de désigner les représentants de la CCDH auprès des divers organismes et partenaires, à savoir :

- Initiative Essonne
- Agence Régionale de Santé
- Fonds de Solidarité Logement
- Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Sud Essonne
- Référents Egalité Homme-Femme (2 représentants)

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX ;

VU le renouvellement des conseils municipaux ;

VU l'installation du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Après avoir décidé, à l'unanimité, en application de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, de ne pas procéder au scrutin secret

Après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** les représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix auprès des organismes suivants :

INITIATIVE ESSONNE	José CORREIA
AGENCE REGIONALE DE SANTE	Sarah LEBRET
FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)	Sarah LEBRET
CLIC Sud Essonne	Sarah LEBRET
EGALITÉ FEMME / HOMME	Magali HAUTEFEUILLE – Guillaume BELLINELLI

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation :

15/07/2020

Délibération N° DCC2020-049

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents : 25

Conseillers représentés : 6

Votants : 31

Objet : Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIERE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absente excusée : Chribelle BILO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : José CORREIA

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, conformément aux dispositions combinées du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, il existe une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). La CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre, a minima il sera égal au nombre de communes membres.

Les membres devant nécessairement être des conseillers municipaux, l'élection a vocation à être organisée au sein des conseils municipaux.

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), de fixer sa composition et de demander aux conseils municipaux des communes membres de désigner parmi leurs membres leurs représentants à la CLECT.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et son article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

CONSIDERANT que suite au renouvellement des Conseils Municipaux de juin 2020, il convient de créer une Commission Locale d'évaluation des charges transférées,

CONSIDERANT que ladite Commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des 2/3 des membres,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer son nombre de membres et la répartition du nombre de membres par commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **CRÉÉ** une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- ✓ **FIXE** à 11 le nombre de membres de la CLECT, soit 1 représentant par commune.
- ✓ **DEMANDE** aux conseils municipaux des communes membres de désigner parmi leurs membres leurs représentants à la CLECT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Pour Extrait Conforme
Le Président,
Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation :
15/07/2020

Délibération N° DCC2020-050

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32
Présents : 25
Conseillers représentés : 6
Votants : 31

Objet : Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIERE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absente excusée : Chribelle BILO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : José CORREIA

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, conformément aux dispositions de l'article 1650-A du code général des impôts, il doit être institué une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- dix commissaires.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

CONSIDERANT que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE DE CRÉER** une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.
- ✓ **DEMANDE** aux communes membres de proposer à la CCDH des contribuables susceptibles d'être désignés pour siéger à la CIID.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation :
/07/2020

Délibération N° DCC2020-051

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents : 25

Conseillers représentés : 6

Votants : 31

Objet : Création de la Commission d'Appel d'Offres

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIERE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absente excusée : Chribelle BILO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : José CORREIA

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

En application des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle.

La CCDH ayant plus de 3 500 habitants, sa commission d'appel d'offres est composée du Président de la Communauté de Communes et de cinq membres du Conseil Communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

La commission d'appel d'offres est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

CONSIDERANT le nécessité pour le bon fonctionnement de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix de créer une commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE DE CRÉER** une Commission d'Appel d'Offres composée du Président de la CCDH, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.
- ✓ **DÉCIDE** que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant la séance du prochain Conseil Communautaire.
- ✓ **DÉCIDE** que les élections auront lieu à la prochaine séance du Conseil Communautaire, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation :
15/07/2020

Délibération N° DCC2020-052

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32
Présents : 25
Conseillers représentés : 6
Votants : 31

Objet : Création de la Commission Délégation de Service Public

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIERE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absente excusée : Chribelle BILO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : José CORREIA

Il est rappelé au Conseil Communautaire que dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission spécifique afin qu'elle procède d'une part, à l'analyse des candidatures et des offres et qu'elle donne un avis sur ces dernières. La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié les attributions de la commission qui n'a plus à ouvrir les plis des candidatures et des offres.

La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5% en application de l'article L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales.

Les articles L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales précisent la composition et le mode de scrutin de cette commission. L'article D. 1411-5 précise que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

De plus, la loi précitée a intégré une souplesse en ces termes : « *Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.* »

Il est proposé au Conseil communautaire de conférer à la création de cette commission un caractère permanent.

La commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant, président, et par cinq (5) membres du conseil communautaire élus par celui-ci à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

En application de l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin et sur convocation régulière, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, peuvent siéger avec voix consultative le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'article L. 1411-5 dispose au surplus, que « *le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum* ».

A ces modalités s'ajoute une formalité prévue par l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes* ».

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de créer une commission de délégation de service public permanente et de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les élections auront lieu à la prochaine séance du conseil communautaire permettant ainsi le dépôt des listes, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil Communautaire,

VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

VU la note explicative de synthèse,

CONSIDÉRANT que le code général des collectivités territoriales fait obligation aux collectivités locales qui souhaitent confier l'exploitation d'un service public, à un tiers, par convention de délégation de service public, de créer une commission de délégation de service public, qui comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, ainsi que le Président qui la préside,

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une commission de délégation de service public au sein de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE DE CRÉER** une commission de délégation de service public permanente,
- ✓ **ORGANISE** l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.
- ✓ **PRÉCISE** que dans le cadre de la préparation et de la passation de contrats de délégation de service public, cette commission sera appelée :
 - à analyser les candidatures et à établir la liste des candidats admis à remettre une offre,
 - à analyser et à formuler un avis sur les propositions des candidats avant que soient engagées des négociations, le cas échéant.
- ✓ **PRÉCISE** que dans le cadre de l'exécution des contrats de délégation de service public, cette commission sera consultée pour avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.
- ✓ **DÉCIDE** que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant la séance du prochain conseil communautaire.
- ✓ **DÉCIDE** que les élections auront lieu à la prochaine séance du conseil communautaire, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour Extrait Conforme
Le Président,
Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation :
15/07/2020

Délibération N° DCC2020-053

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32
Présents : 25
Conseillers représentés : 6
Votants : 31

Objet : Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs à la CCDH et au CIAS – Désignation des représentants du Conseil Communautaire au sein de ces instances

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de JUILLET à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIERE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absente excusée : Chribelle BILO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : José CORREIA

Le Conseil Communautaire est informé que par délibérations n° 2014-058, n° 2014-059 et n° 2014-060 et en date du 22 septembre 2014, le Conseil Communautaire avait :

- Décidé de créer un Comité Technique commun au personnel de la CCDH et du CIAS
- Décidé de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun au personnel de la CCDH et du CIAS
- Décidé de fixer, pour chacune de ces deux instances, le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal, le nombre de suppléants,
- Décidé, pour chacune de ces deux instances, du maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire, mais également que les élections du personnel sur la base de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour chacune des instances se sont tenues en novembre 2018 et que le mandat de ces représentants continue de courir, il est proposé de :

- Confirmer le paritarisme au sein de ces instances et de maintenir le même nombre de représentants du Conseil Communautaire au sein de celles-ci
- Procéder à la désignation de ces représentants parmi les membres du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

VU le décret n°85-656 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics modifiés,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

VU ses précédentes délibérations n° 2014-058, n° 2014-059 et n° 2014-060 et en date du 22 septembre 2014, actant :

- la création d'un Comité Technique commun au personnel de la CCDH et du CIAS
- la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun au personnel de la CCDH et du CIAS
- la fixation, pour chacune de ces deux instances, du nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal, le nombre de suppléants,
- maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,

CONSIDÉRANT la nécessité de confirmer ces décisions

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2020 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 93 agents pour la CCDH et 48 agents pour le CIAS et justifie la création d'un CT et d'un CHSCT,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée Délibérante, il convient de désigner les représentants du Conseil Communautaire au CT et au CHSCT et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que l'élection des membres élus au CT et au CHSCT doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

CONSIDÉRANT que pour le CT, 1 listes composée de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants s'est sont présentée,

CONSIDERANT que pour le CHSCT1 listes composée de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants s'est sont présentée,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **CONFIRME** le paritarisme au sein de CT et du CHSCT communs à la CCDH et au CIAS soit, pour chacune de ces instances, 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au titre du personnel, 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au titre des membres du Conseil Communautaire
- ✓ **PROCEDE** à la désignation des représentants du Conseil Communautaire dans ces instances.

I- Comité Technique

Dépôt de **1** liste :

- Liste 1 :

Titulaires

- 1- Sarah LEBRET
- 2- Isabelle PRADOT
- 3- Carine HOUDOUIN
- 4- Stéphane POUSSIN

Suppléants

- 1- José CORREIA
- 2- Guillaume BELLINELLI
- 3- Paolo DE CARVALHO
- 4- Pascale BOUDART

Nombre de votants : 31

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 8

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	31	3	1	4

DÉSIGNE

Membres titulaires :

1. Sarah LEBRET
2. Isabelle PRADOT
3. Carine HOUDOUIN
4. Stéphane POUSSIN

Membres suppléants :

1. José CORREIA
2. Guillaume BELLINELLI
3. Paolo DE CARVALHO
4. Pascale BOUDART

II- Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Dépôt de **1** liste :

- Liste 1 :

Titulaires

- 1- Sarah LEBRET
- 2- Isabelle PRADOT
- 3- Carine HOUDOUIN
- 4- Stéphane POUSSIN

Suppléants

- 1- José CORREIA
- 2- Guillaume BELLINELLI
- 3- Paolo DE CARVALHO
- 4- Pascale BOUDART

Nombre de votants : 31

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 8

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	31	3	1	4

DÉSIGNE

Membres titulaires :

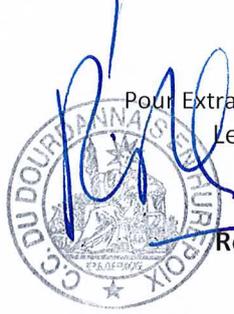
1. Sarah LEBRET
2. Isabelle PRADOT
3. Carine HOUDOUIN
4. Stéphane POUSSIN

Membres suppléants :

1. José CORREIA
2. Guillaume BELLINELLI
3. Paolo DE CARVALHO
4. Pascale BOUDART

PREND ACTE que le Président de la Communauté de Communes préside chacune de ces deux instances.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation :
15/07/2020

Délibération N° DCC2020-054

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire 21 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32
Présents : 25
Conseillers représentés : 6
Votants : 31

Objet : Création des commissions intercommunales – nombre, intitulé et composition

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de Juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIERE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absente excusée : Chribelle BILO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : José CORREIA

Le Conseil Communautaire est informé qu'il dispose de la faculté de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Aussi afin de faire fonctionner la Communauté de Communes, il est proposé de fixer le nombre de commissions thématiques permanentes, leur intitulé, le nombre et la qualité de leurs membres.

Le Conseil Communautaire

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL 0055 en date du 22 novembre 2005, portant création de la communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU les statuts de la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

CONSIDERANT que chaque secteur d'activités de la communauté de communes est aidé dans ses réflexions par une commission consultative, ladite commission étudie et prépare les dossiers importants de son secteur, qui lui sont soumis par le Président ou le BUREAU,

- Elle réfléchit aux orientations de la politique communautaire et à leur mise en œuvre dans leur domaine de compétence,

- Les commissions peuvent également, sur un problème donné, entendre toute personne non-membre de la commission après accord du Président,

Après en avoir délibéré, à la majorité

Par 28 voix pour et 3 voix contre (Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS)

- ✓ **FIXE** à 6 le nombre de commissions communautaires thématiques permanentes
- ✓ **CRÉÉ** les commissions communautaires thématiques permanentes :
 - Commission Finances
 - Commission Aménagement du Territoire (Projet de Territoire, Acteurs économiques et Mobilités)
 - Commission Enfance / Petite Enfance
 - Commission Développement Durable
 - Commission Promotion du tourisme
 - Commission Travaux / Equipements sportifs
- ✓ **FIXE**, pour chacune de ces commissions, à 12 le nombre de membres titulaires et 12 membres suppléants hors Président et Vice-Présidents dédiés.
- ✓ **MODIFIE** en conséquence l'article 37 du règlement intérieur de la Communauté de Communes, adopté par délibération n° 2017-005 du 27 février 2017, règlement intérieur dont une nouvelle version devra être adoptée avant le 10 janvier 2021
- ✓ **DECIDE**, en application de l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les conseillers municipaux des communes membres pourront siéger à ces commissions.

- ✓ **RENVOIE** à la prochaine séance du Conseil Communautaire, la désignation des membres de ces commissions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Pour Extrait Conforme
Le Président,
Rémi BOYER



Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation :

15/07/2020

Délibération N° DCC2020-055

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire 21 juillet 2020

Conseillers en exercice : 32

Présents : 25

Conseillers représentés : 6

Votants : 31

Objet : Création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de juillet à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART

Corbreuse : José CORREIA

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Mohamed MOURDI, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Sarah LEBRET

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Stéphane POUSSIN

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Madeleine MAZIERE, excusée, a donné pouvoir à José CORREIA
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO
- Benoit PANOT, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jocelyne GUIDEZ, excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Absente excusée : Chribelle BILO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : José CORREIA

Le Conseil Communautaire est informé de l'obligation de créer une commission intercommunale d'accessibilité.

Dans ce cadre il est nécessaire de fixer le nombre de représentant au titre du collège des élus (11 élus titulaires et 11 élus suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le Conseil Communautaire

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité des plans de mise en accessibilité,

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification du droit et d'allègement des procédures,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée Délibérante, il convient de constituer la Commission Accessibilité et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT l'obligation de mettre en œuvre une commission Accessibilité en charge de « *dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports* » dans la limite des compétences de la Communauté de Communes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **CRÉÉ** la commission intercommunale d'accessibilité.
- ✓ **FIXE**, pour le collège des élus, à 11 le nombre de membres titulaires et 11 membres suppléants soit 1 titulaire / 1 suppléant par commune.
- ✓ **DÉCIDE** en application de l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les conseillers municipaux des communes membres pourront siéger à ces commissions.
- ✓ **RENVOIE** à la prochaine séance du Conseil Communautaire, la désignation des élus du collège de la collectivité.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à désigner les membres des autres collèges

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :